

CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ

CONFERENCE DE PRESSE DU



(31 janvier 1989).



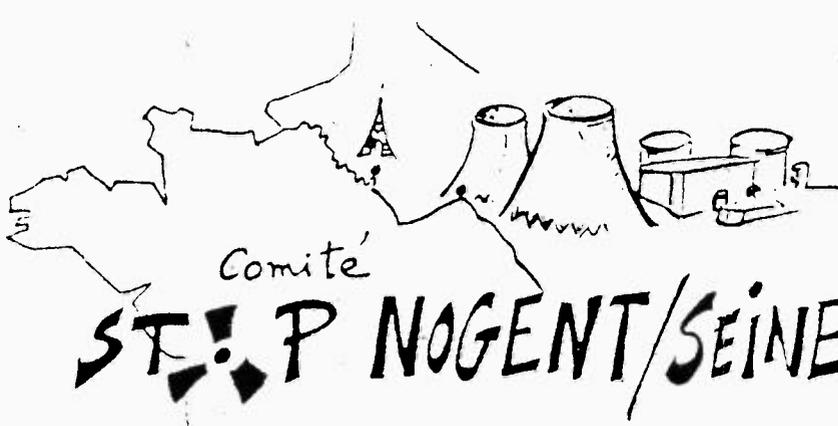
Photo D. LEONARD

Prélèvement de fontinales en aval de la Centrale de Nogent sur Seine.

(Octobre 88).

Comité Stop Nogent/Seine

c/o Nature et Progrès 14 rue des Goncourt 75011 Paris



c/o NATURE ET PROGRES
14 rue des Goncourt - 75011 PARIS
tél 46 83 46 83 poste 45-26

CONTAMINATION RADIOACTIVE DANS LA SEINE A NOGENT SUR SEINE

Le COMITE STOP NOGENT S/SEINE et PROVINS-ÉCOLOGIE ont décelé en octobre une augmentation significative de radioactivité dans les fontinales (mousses aquatiques) en aval de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine dans l'Aube. Des prélèvements de confirmation furent effectués fin décembre en amont et aval du site, et expédiés simultanément pour analyse à deux laboratoires indépendants des services officiels (C.R.I.I.R.A.D. et A.C.R.D.).

Les résultats révèlent une augmentation importante en aval en produits d'activation (aciers irradiés) dont plus de 500 bequerels par kilogramme de matière sèche en cobalt 58, ainsi que du cobalt 60, du manganèse 54 et une élévation de produits de fission de l'uranium (césiums 134 et 137).

Dans les documents destinés à informer le public et actuellement accessibles, l'existence de cette contamination n'est pas indiquée.

Le Comité Stop-Nogent/Seine dispose en référence du point zéro radio-écologique effectué en 1987 avec la collaboration de la C.R.I.I.R.A.D., ainsi que ceux effectués en 1981 et 1986 par E.D.F. et C.E.A. L'eau de Seine en aval de la centrale nucléaire alimente des puits proches des rives pour usage domestique et agricole; elle intervient pour moitié du débit au niveau de Nandy à hauteur des prises d'eau des usines alimentant en eau potable une partie de la région parisienne.

Le Comité Stop-Nogent qui avait déposé une requête en annulation des arrêtés interministériels autorisant les rejets d'effluents radio-actifs liquides et gazeux pour les réacteurs E.D.F. de Nogent voit l'affaire venir le 7 février au matin devant le tribunal administratif de *Châlons/Marne*

Pour informer sur ces différents points, le Comité Stop-Nogent organise une conférence de presse devant l'Agora de Nogent dans l'Aube, le mardi 31 janvier à 12 heures 30, après la conférence de presse d'E.D.F.

*communiqué de presse
du 27.01.89*

CONFERENCE DE PRESSE
DU COMITE STOP NOGENT
DU 31 JANVIER 1989

Le Comité Stop Nogent, dont l'une des activités est la surveillance du site de Nogent sur Seine (à 80 km en amont de Paris), tient à rendre publiques quelques informations importantes.

I - SURVEILLANCE RADIOECOLOGIQUE DU SITE

1) Point zéro

Au moment du démarrage du premier réacteur de la centrale de Nogent s/ Seine, le Comité Stop Nogent a effectué à l'automne 1987 le point zéro radioécologique du site sur 50 prélèvements. Les analyses ont été effectuées par la CRII-Rad et montrent bien l'impact de Tchernobyl par rapport au point zéro effectué en 1986 par le CEA.

(Cf. ci-joint "Le consommateur" n° 28, 4ème trimestre 1988, UFC Val de Marne et Seine et Marne - Annexe n°1)

2) Situation actuelle d'après les informations officielles

Les bulletins hebdomadaires consultables sur Minitel 36 14 MAGNUC ne relèvent aucune activité significative sur le site de Nogent s/ Seine.

Les bulletins mensuels du S.C.P.R.I. (Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants) des mois de novembre et décembre 1988 ne sont pas encore publiés. Le bulletin d'octobre 1988 n'était pas disponible à la D.R.A.S.S. (Direction

.../...

Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale, rue de la Monzaia à PARIS).

Malgré les nombreuses affirmations de "transparence" des autorités, il n'est toujours pas possible pour les citoyens de s'informer sur les problèmes de contamination radiologique. Nous avons écrit à ce sujet à M. le Professeur BLANC LAPIERRE, Président du Conseil Supérieur de Sécurité et d'Information Nucléaire (C.S.S.I.N.)

(Cf. Lettre en annexe 2)

3) Situation actuelle d'après les mesures effectuées par le Comité Stop Nogent

Les prélèvements de mousses aquatiques effectués par notre association en octobre et décembre 1988 en aval du site et analysés par un laboratoire indépendant révèlent une forte augmentation de la contamination des produits d'activation et de fission. Les prélèvements effectués sur les mêmes mousses (fontinales) en amont de la centrale ne montrent pas d'anomalie par rapport à nos mesures du point zéro de l'automne 1987 et celles du point zéro du CEA de 1986.

La contamination mesurée sur les mousses concerne les produits d'activation suivants : Manganèse 54 (Mn 54), Cobalt 60 (Co 60), Cobalt 58 (Co 58), et des produits de fission : Cesium 134 et 137 (Cs 134 et 137).

(Cf. Analyse en annexe 3).

N.B. :

- Les produits d'activation sont des radioéléments produits par les rayonnements sur les matériaux du réacteur, en particulier les aciers. Les plus importants sont le manganèse 54 (période

.../...

280 jours), le cobalt 58 (période 71 jours) et le cobalt 60 (période 5,24 ans), qui sont produits par l'activation des composants de l'acier (le Co 58 provient de l'activation du nickel et le Co 60 de l'activation du cobalt stable).

- Les produits de fission sont les produits provenant des réactions de fission du combustible lui-même.

- Les produits d'activation des aciers sont en contact avec les eaux de refroidissement. Les produits de fission sont en principe contenus dans les gaines. Si leur présence est constatée dans les rejets, c'est que certaines gaines sont fissurées, ce qui n'a rien de rassurant si cela se constate très rapidement après le démarrage de la centrale, ce qui est le cas pour Nogent.

II - LA SURVEILLANCE PAR LE S.C.P.R.I. EST INSUFFISANTE

Nos mesures mettent en évidence une augmentation appréciable de la contamination depuis la mise en route de la centrale. Ceci appelle deux remarques de notre part.

1. Les analyses d'eau de rivière sur les sites sont-elles représentatives, compte tenu du caractère séquentiel des rejets ?

Rappelons que le S.C.P.R.I. a en charge deux problèmes distincts :

a) Le contrôle des eaux en vue d'assurer le contrôle sanitaire de la population.

Les informations contenues dans les bulletins du S.C.P.R.I. sont beaucoup trop succinctes pour qu'on puisse être rassuré

.../...

sur ce point : aucune indication sur la fréquence des prélèvements, sur leur emplacement, s'ils ont lieu éventuellement avant ou après des rejets, etc...

b) La surveillance du fonctionnement de l'installation afin d'anticiper des situations pouvant devenir graves.

Ceci implique d'avoir des indicateurs suffisamment sensibles. C'est pour cette raison que nous surveillons attentivement la contamination de l'espèce fontinales (une mousse aquatique) pour les rejets liquides et de l'espèce hypnum cupressiforme (une mousse arboricole) pour les rejets gazeux. Ces espèces sont présentes dans les échantillons analysés pour les points zéro par le CEA au compte d'EDF.

Pourquoi le S.C.P.R.I. n'assure-t-il pas le suivi de la contamination de ces espèces particulièrement représentatives de toute évolution de l'environnement ?

2. Les rejets ayant entraîné cette contamination sont-ils normaux, ou hors normes ? Sont-ils dus à un mauvais fonctionnement de la station d'épuration des effluents ? A un non respect des normes de rejet ? Nous savons qu'un nombre important d'incidents ont eu lieu depuis la mise en service de la centrale.

III - LES INCIDENTS A LA CENTRALE DE NOGENT SUR SEINE

Les informations que nous avons pu recueillir mettent en évidence une vingtaine d'incidents en 16 mois de fonctionnement du réacteur n°1 et 5 incidents en 3 mois de fonctionnement du réacteur n°2. Il n'est pas exclu que d'autres incidents aient eu lieu sans que nous en ayons eu connaissance. Plus grave, il semble que le Service Central de Sûreté des Installations Nucléaires ne soit pas toujours correctement informé.

.../...

En effet, le 13 mars 1988, l'association Provins Ecologie informe le Comité Stop Nogent que le 2 mars à 1h du matin un grand bruit d'une durée de 20 minutes a réveillé la population dans un rayon de 10 km. La Direction de la Centrale, que nous avons questionnée, nous a déclaré qu'il s'agissait de l'ouverture intempestive d'une soupape mal tarée du circuit secondaire, en bref "un non incident". Le 14 mars, nous avons questionné le S.C.S.I.N., qui nous indiqua qu'il n'était pas informé à ce sujet. Un responsable de ce service nous appela le lendemain pour nous confirmer cet incident de soupape en ajoutant qu'il s'agissait "d'un problème de régulation sur la chaîne neutronique n°4".

Le problèmes des filtres à iode est particulièrement préoccupant.
En principe, les cheminées de rejet sont équipées de filtres à iode. Par souci d'économie, ceux-ci ne sont pas mis en place en permanence dans les circuits d'évacuation des gaz radioactifs ! Leur mise en place ne s'effectue que sur décision des responsables. Nous ignorons quels critères sont utilisés pour prendre cette décision et le temps nécessaire à la mise en service de ces filtres.

Compte tenu de la radio-activité importante de l'Iode 131, en particulier pour les jeunes enfants et les femmes enceintes, nous exigeons que ces filtres soient en fonctionnement continu et soumis à une surveillance qui assure leur pleine efficacité.

IV - LES REJETS CHIMIQUES

Les centrales nucléaires n'entraînent pas seulement une pollution radioactive, mais rejettent aussi des produits chimiques.

.../...

Les cahiers mensuels d'autocontrôle d'EDF parviennent avec deux à trois mois de retard aux services de la navigation, et ils sont incomplets.

Ils indiquent des rejets en sulfate dûs à l'emploi d'acide sulfurique nécessaire au non-entartrage des réfrigérants, proches du maximum autorisé de 27,5 tonnes/jour, alors que les deux réacteurs n'ont pas encore fonctionné à plein régime.

Les analyses effectuées courant janvier par un laboratoire indépendant à partir de prélèvements effectués par le Comité Stop Nogent indiquent une différence de la concentration en sulfates entre l'amont et l'aval de 5,4 mg/litre pour un débit de Seine de 56 m³/s. Ceci laisse supposer un rejet quotidien de 26 t/jour.

L'acide sulfurique utilisé n'est pur qu'à 99%, ce qui laisse supposer un rejet d'impuretés de 280 Kg dont des métaux lourds (Pb, Zn, As, Cd, etc...) qui ne font l'objet d'aucune autorisation. De plus, le solvant utilisé pour la décontamination de certaines pièces (EDTA) solubilise les métaux lourds qui peuvent ainsi se propager dans l'eau potable.

Des informations non officielles indiquent qu'EDF s'apprête à remplacer l'acide sulfurique par des phosphates pour lesquels elle ne dispose d'aucune autorisation. Une légère augmentation en phosphates en aval est actuellement constatée, favorisant l'eutrophisation et la reconcentration des métaux lourds.

Le calendrier des campagnes d'analyses de l'Agence Financière de Bassin Seine Normandie et de la Direction Régionale de l'Agriculture est fixé longtemps à l'avance. Par un hasard très surprenant, la centrale était à l'arrêt ou à très faible régime

aux dates de prélèvement de l'Agence de Bassin. Aussi les résultats n'indiquent aucune augmentation significative de la pollution chimique. Les Services de la Navigation disposent que de faibles moyens et n'ont effectué que deux campagnes (décembre 87 et octobre 88). Lors de la dernière campagne, EDF a arrêté ses réacteurs dès qu'elle a constaté la présence des agents des Services de Navigation.

Le contrôle des produits chimiques au contact de la radioactivité comme l'acide borique, la lithine, l'hydrazine, l'E.D.T.A., a été confié au S.C.P.R.I. sur décision du Conseil d'Etat. Ils ne sont contrôlés ni par les Services de la Navigation, ni par l'Agence de Bassin. Renseignement pris auprès du S.C.P.R.I. (Madame Tismi), ce service ne possède pas le matériel d'analyse et se satisfait de l'autocontrôle EDF pour lequel il n'existe aucune contre-analyse. Le S.C.P.R.I. n'exploite pas ces informations et se contente de les transmettre au Conseil Supérieur de l'Hygiène. A ce dernier, Monsieur Triquart nous déclarait en novembre dernier n'avoir reçu aucun résultat pour le site de Nogent s/ Seine.

La procédure prévue par l'arrêté préfectoral de l'Aube (n° 87.3805) n'est pas respectée.

Cf. Annexe 4, Analyse chimique

Il faut noter enfin que l'écart thermique de 3° autorisé entre l'amont et l'aval est souvent dépassé, ce qui témoigne du manque de respect des règlements de la part d'E.D.F. et de l'incapacité des organismes administratifs à les faire respecter.

.../...

V - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le Comité Stop Nogent avait déposé une requête en annulation des arrêtés interministériels autorisant les rejets d'effluent radio-actifs liquides et gazeux. Cette affaire viendra le 7 février au matin devant le Tribunal Administratif de Chalon s/ Marne.

Annexe 5, Mémoire ampliatif présenté au T.A. de Chalon par le Comité Stop Nogent s/ Seine.

DOSSIER NOGENT-SUR-SEINE

Annexe 1
114



La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube), à moins de cinq kilomètres de la Seine-et-Marne est entrée en service il y a un peu plus d'un an : le réacteur de la première tranche a en effet divergé à l'automne 1987. Cette centrale, exploitée par EDF, est l'établissement le plus proche de l'agglomération parisienne parmi ceux du parc électronucléaire français. Les habitants de l'Île-de-France peuvent légitimement s'en montrer préoccupés.

En effet, selon des affirmations officielles basées sur des calculs de probabilités, des accidents sur les centrales nucléaires avaient une très faible « chance » de se produire. Or depuis la mise en service des premières centrales dans le monde après 1945, trois accidents majeurs se sont produits : Wind Scale (1957, Grande-Bretagne), Three Miles Island (1979, U.S.A.) et Tchernobyl (1986, U.R.S.S.), pour parler des accidents qui ont été révélés et sans parler des multiples incidents de moindre importance.

Face à l'assurance officielle incarnée par EDF, le SCPRI du professeur Pellerin, ce « 4 pages » a l'ambition de vous apporter des éléments d'information, indépendants, avec notamment les mesures effectuées par la CRII RAD sur le site de Nogent en septembre 1987. Notre but est aussi de compléter l'article de « Que Choisir ? » de septembre 1988. Nos lecteurs sont aussi invités à se reporter au numéro spécial de « Que Choisir ? » Spécial Tchernobyl (avril 1987) et au besoin à se le procurer auprès des unions locales de l'UFC.

Nous lançons à cette occasion une souscription régionale pour effectuer des analyses de radioactivité, par des laboratoires indépendants, de produits de la chaîne alimentaire.

ACCIDENT A NOGENT : l'eau des Franciliens contaminée

En cas de nuage radioactif consécutif à un accident de la centrale, c'est l'alimentation en eau des habitants de l'Île-de-France qui est menacé. En effet, cette alimentation provient de quelques nappes captées à quelques dizaines de kilomètres du centre de Paris, mais aussi du traitement des eaux de la Seine et de la Marne par des usines situées en amont de l'agglomération ou au cœur de celle-ci.

Quel que soient les conditions atmosphériques ces deux cours d'eau seront survolés par le nuage. Voyons les trois scénarios possibles :

1) **Le vent pousse les nuages vers le Sud-Ouest** : en 3 ou 5 jours, suivant le débit, la Seine sera polluée au niveau de l'usine de Morsang (près de Corbeil). De plus, l'Yonne et le Loing seront touchés par les retombées.

2) **Le vent souffle vers l'Est** : l'usine de Morsang est atteinte alors entre 4 et 8 jours dans ce cas, le vent est souvent porteur de pluie, ce qui augmente les précipitations au sol de la quasi-totalité de la radioactivité sur les 10 premiers kilomètres.

3) **Le vent souffle vers le Nord-Est** : la Seine est survolée mais aussi la Marne (à la hauteur de Ghâlons-sur-Marne).

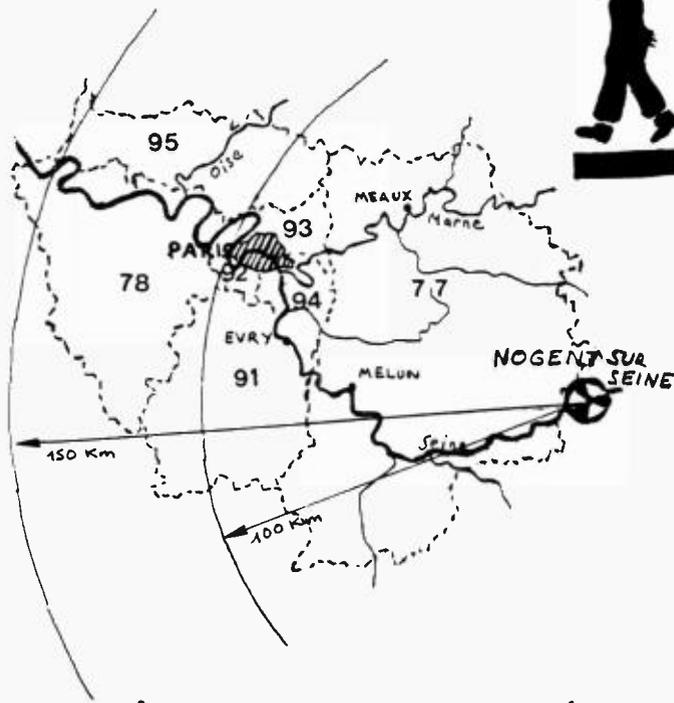
Dans ce cas, l'usine de Morsang est atteinte entre 4 et 8 jours, celle d'Annet sur la Marne (près de Lagny) le serait entre 3 et 7 jours, avec une forte contamination pendant près de 10 jours.

Qu'est-il prévu pour alimenter le centre de la région en eau non contaminée ?

Une station d'alerte à Nandy, 5 km en amont de Morsang ainsi que des mouchards dans les usines de Morsang, Choisy et Orly permettront de détecter la pollution radioactive. En cas de pollution de la Seine, une liaison entre Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi a été construite afin de remplacer l'eau de la Seine par celle de la Marne (200 000 m³ par jour). A cette connexion qui complète celles déjà existantes entre les différentes usines, s'ajoute une alimentation par la nappe phréatique de Melun (50 000 m³ par jour). Cette liaison Neuilly-Choisy est à présent achevée, mais elle implique l'accroissement de la production de l'usine de Neuilly-sur-Marne, ce qui ne sera pas réalisé avant 1989 ou 1990. La nappe phréatique de Melun est reliée à Viry-Châtillon par une conduite. Pour ces travaux, réalisés à l'initiative du Syndicat des eaux de l'Île-de-France (organisme intercommunal qui confie la gestion de l'alimentation à la Compagnie Générale des Eaux), l'EDF n'a pas versé un seul centime !

Mais le plus grave est que cette liaison Marne-Seine deviendra totalement inopérante dans le cas du scénario n° 3 puisqu'alors les deux rivières sont alors polluées : cela est d'autant plus préoccupant que les vents du Sud-Ouest sont généralement porteurs de précipitations abondantes. Ces risques de pollution, ajoutés aux risques inhérents à la centrale dans son voisinage immédiat, justifient pour nous l'exigence, l'abandon du projet de la deuxième tranche et au-delà l'arrêt de la centrale.

Guy BASTIEN



CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ A NOGENT-SUR-SEINE

En 1987, le comité Stop-Nogent constatait certaines anomalies dans les informations mises à la disposition du public, lors de l'enquête sur les rejets d'effluents radioactifs de la centrale de Nogent-sur-Seine ; puis rencontrait de grandes difficultés à obtenir d'EDF des renseignements complémentaires. Pour pallier à cette situation, le comité décidait d'entreprendre une étude radioécologique des environs de la centrale.

OPACITÉ DE L'INFORMATION PUBLIQUE

Selon la réglementation en vigueur, EDF doit établir l'état de la radioactivité dans la région entourant une centrale nucléaire avant la mise en service de celle-ci. Cet état de référence, dit « point zéro », est l'un des éléments qui permettent d'évaluer les conséquences du fonctionnement de la centrale sur l'environnement et la population. L'étude du point zéro est la référence nécessaire au contrôle de l'évolution ultérieure de la contamination radioactive dans les régions touchées par les rejets. En ce domaine, le droit du public à l'information est bizarrement restreint. En effet, le dossier des mesures présenté pendant l'enquête publique de 1987 sur l'autorisation de rejets radioactifs de la centrale de Nogent-sur-Seine, était difficile à étudier car il n'était pas possible d'en avoir copie. On pouvait cependant constater que les études de radioactivité avaient été effectuées avant 1983. Les retombées de mai 1987, dues à la catastrophe de Tchernobyl, les avaient donc rendues caduques. L'enquête était ainsi entachée d'une irrégularité flagrante, mais les commissaires-enquêteurs alertés répondaient que EDF avait pris en compte ce problème en faisant effectuer des mesures complémentaires en octobre 1986. EDF, sollicitée par le comité Stop-Nogent, refusait de les communiquer. Des lettres recommandées avec accusés de réception étaient envoyées au ministère de l'Industrie, les accusés de réception n'étaient pas retournés.

Après 3 mois de démarches vaines et devant l'imminence du démarrage de la centrale (qui a effectivement divergé le 12 décembre 1987), le comité décidait d'organiser une campagne de prélèvement d'échantillons et d'analyses. Bien que délicate, cette opération a été entreprise dans de bonnes conditions. Elle bénéficiait :

- des conseils du P^r Christian Souchon (qui enseigne l'écologie à l'université de Paris VII) ;
- du savoir-faire de la CRII-RAD (Commission Régionale Indépendante pour l'Information sur la Radioactivité) qui a créé un laboratoire de mesures fiables sur la contamination radioactive ;
- de l'aide d'associations et de particuliers domiciliés dans la région.

NÉCESSITÉ D'UN CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ INDÉPENDANT

Quelques jours après le prélèvement des premiers échantillons le 20 septembre 1987, le président du comité Stop-Nogent était informé par le ministère de l'Industrie qu'EDF était disposée à communiquer l'état de référence radioécologique de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, document disponible depuis août 1987, donc après la remise des conclusions de la commission d'enquête datées du 15 mai 1987 !

Des membres du comité ont ainsi pu prendre connaissance, dans les locaux d'EDF, des documents constituant le dossier des mesures, tant de 1981-1983 que de 1986. Ce n'est pas pour autant qu'ils ont été rendus publics. En effet EDF a toujours refusé qu'une photocopie sorte de ses locaux. Ceux-ci sont, certes, très confortables, mais les contraintes de temps et de déplacement sont évidentes. EDF justifie ces restrictions en arguant du fait que le dossier lu par un public ignorant peut être mal interprété. Il est vrai que la France brille par le manque d'éducation de la population dans ces domaines. Ce ne sont pas les affirmations lénifiantes qui y remédieront. Et que devient dans ces conditions l'exercice de la citoyenneté ? Un deuxième argument d'EDF est que ces documents pourraient contenir la description de procédés qui ne devraient pas

Souscription régionale pour effectuer des mesures de radioactivité



ADRESSEZ VOS CHÈQUES
à l'ordre de l'UFC IDF
à M. Guy BACHELEY
42, rue d'Estienne-d'Orves, 94110 ARCUEIL

être divulgués. S'il y avait un réel problème de confidentialité, on ne voit pas sur quels critères EDF pourrait escompter la discrétion de personnes qui ne sont censées être reçues qu'au titre d'opposants déclarés à la centrale de Nogent-sur-Seine.

Rien ne semble justifier tant d'atermoiements et de complications dans la consultation de ce dossier. Le problème ne serait-il pas qu'EDF, établissement à caractère industriel et commercial, mais également service public, veut éviter de créer un précédent ? Pourtant, l'état actuel et futur de la radioactivité sur le territoire français, établi par des services officiels (CEA-EDF) intéresse manifestement et à juste titre le public qui est en réalité la source de financement de ces mesures.

Ces difficultés à obtenir l'information font ressortir une grave anomalie : comme c'est l'habitude en matière de nucléaire, un organisme public (ici EDF) qui, en cas de contamination trop flagrante serait également partie dans un litige, a le contrôle des documents qui seraient le fondement du règlement de ce litige.

RÉSULTATS DE MESURES ET COMMENTAIRES

- Nous disposons de résultats issus de 3 campagnes de prélèvements :
- Première campagne EDF-CEA (1980-1982).
- Deuxième campagne EDF-CEA (octobre-novembre 1986), c'est-à-dire après la catastrophe de Tchernobyl et avant la mise en route de la centrale.
- Campagne Stop-Nogent-CRII-RAD (octobre-novembre 1987)

Études EDF-CEA :

Elles ont fait l'objet de trois rapports émanant du Service d'étude et de recherche de l'Institut de protection nucléaire dépendant du Commissariat à l'énergie atomique. Les deux premiers, datés d'octobre et décembre 1983, volumineux, concernent les prélèvements d'eau, de terre, de végétaux, de poissons, d'aliments, effectués entre 1980 et 1982 dans les milieux aquatique et terrestre. Le troisième, beaucoup plus mince, daté de juillet 1987, est présenté par ses auteurs comme relatif à une « étude complémentaire succincte demandée par EDF ». Il compare certains résultats des deux premiers rapports à ceux obtenus sur des prélèvements effectués en octobre et novembre 1986.

Les études faites par le CEA pour le compte d'EDF ont évidemment bénéficié de moyens importants et de compétences professionnelles éprouvées. Elles ne sont cependant pas à l'abri de toute critique. Des centaines de litres ont été pompés, la Seine a été draguée, le conseil supérieur de la pêche a été mobilisé et des dizaines de poissons analysés. Entre 1980 et 1983, la radioactivité naturelle et artificielle de l'eau, des sédiments, de la flore et de la faune aquatique a été finement étudiée. Certaines lacunes dans l'état des lieux paraissent d'autant plus étonnantes.

Le blé et le tournesol qui sont des productions majeures de la région brillent par leur absence aussi bien en 1986 qu'en 1983. L'étude des produits agricoles végétaux est, en 1986, on ne peut plus restreinte : un lieu de prélèvement pour des betteraves, un pour des laitues, un pour des carottes, un pour du maïs en grain et du maïs fourrage ; tous situés dans des zones irriguées par l'eau de Seine. On peut y ajouter du foin, de la luzerne et de l'herbe en liaison avec deux échantillons de lait.

Tous échantillons confondus, les lieux de prélèvements des deux campagnes sont presque uniquement situés au voisinage immédiat du cours de la Seine. En outre, un secteur géographique de plus de 180 degrés au sud de la centrale a été complètement négligé.

Tableau n° 1
Contamination en césium radioactif de la région de Nogent-sur-Seine avant et après Tchernobyl (d'après études EDF-CEA)

ECHANTILLONS	1980-1982	1986 (oct.-nov.)	UNITÉ
MOUSSE ARBORICOLE La Motte Tilly	Cs 137 8 ± 2 Cs 134 non décelé	Cs 137 900 ± 45 Cs 134 385 ± 30	becquerel/kg (poids sec)
FONTINALE (Plante aquatique)	Cs 137 3,8 ± 2,6 Cs 134 non décelé	Cs 137 47,7 ± 10 Cs 134 20,1 ± 2,5	becquerel/kg (poids sec)
LAIT DE FERME La Saulsoitte	Cs 137 0,03 ± 0,02 Cs 134 non décelé	Cs 137 13 ± 1 Cs 134 5,3 ± 0,5	becquerel/ litre
BROCHET Entre la centrale et Nogent-sur-Seine	Cs 137 0,1 ± 0,04 Cs 134 non décelé	Cs 137 5,4 ± 0,9 Cs 134 2,5 ± 0,3	becquerel/kg (poids frais)

Le protocole de prélèvement des sols n'est pas très satisfaisant. En particulier, l'échantillon n'est pris que sur une profondeur de 20 à 25 cm, car les radionucléides artificiels ne pénétreraient pas plus loin. En réalité, les études la CRII-RAD ont montré que 10 à 35 % du césium 137 contenu dans le sol peut se trouver entre 20 et 45 cm de profondeur.

En fait, il semble que, si EDF est relativement préoccupée par le contrôle du milieu aquatique, l'hypothèse d'une contamination sévère du milieu terrestre par voie aérienne à la suite d'un accident grave (par exemple, du type de celui décrit par Yves Lenoir dans le livre « Tchernobyl-sur-Seine ») ne soit guère prise sérieusement en considération. Il est vrai que malgré les réserves de l'expert belge Mgr Gillon dans le récent rapport du sénateur Rausch, EDF croit toujours à l'invulnérabilité de ses enceintes de confinement.

Un résultat particulièrement intéressant de la première campagne EDF-CEA est celui relatif au tritium. L'eau de Seine prélevée à Nogent en 1981 et 1982 (plusieurs années avant la mise en route de la centrale) présentait une activité en tritium d'environ 20 becquerels/litre, supérieure à celle des autres grandes rivières françaises.

La cause première de cette singularité n'est pas vraiment éclaircie dans le rapport de 1983.

En outre les mesures de teneur en tritium ne figuraient pas dans les documents simplifiés accessibles au public en 1987, au moment de l'enquête sur l'autorisation de rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de la centrale de Nogent-sur-Seine.

De plus, aucune mesure d'activité en tritium ne figure dans le rapport relatif à la campagne de 1986.

Si cette campagne paraît sommaire par rapport à la précédente, elle a cependant un grand mérite. Elle montre (voir tableau 1) que dans la région de Nogent-sur-Seine, les retombées de Tchernobyl ont été faibles mais suffisantes pour être facilement mises en évidence avec les moyens dont disposent les services officiels.

ÉTUDE STOP-NOGENT - CRII-RAD

Le point zéro d'EDF a constitué une source d'informations utiles, mais le but du comité Stop-Nogent n'a pas été de le reproduire « en petit ». Les moyens matériels et financiers étaient modestes. Les frais d'analyse se sont montés à environ 20 000 F, couverts pour l'essentiel par une souscription. Les prélèvements ont été effectués bénévolement moyennant un fort investissement matériel et personnel des gens qui ont réalisé l'opération. Le temps était compté. L'objectif (atteint) était d'achever les prélèvements avant que la centrale fonctionne à pleine puissance (en décembre 1987).

Une attention particulière a été portée aux produits entrant dans l'alimentation et à ceux qui pourraient le plus facilement révéler une contamination anormale.

Certaines espèces vivantes concentrent les éléments radioactifs. Une préférence a été donnée à ceux de ces « indicateurs biologiques » qui sont les plus aisés à identifier et à récolter : mousses, lichens, certaines plantes aquatiques.

Bien que forts concentrateurs, les champignons n'ont pas été retenus, car ils peuvent être difficiles à trouver au moment où l'on en a besoin.

Des échantillons des principales productions agricoles de la région (blé, maïs, betteraves sucrières et fourragères, tournesol) ont été recueillis ainsi que des légumes courants (carottes, pommes de terre, navets, salade), du foin et de l'ensilage, des produits laitiers, du miel de pays et des mûres.

En outre, ont été prélevées de l'eau de boisson, de l'eau de Seine, des vases et du sol. Certaines espèces ont été échantillonnées en plusieurs endroits afin d'évaluer la variabilité des résultats. Au total, 55 échantillons ont été recueillis. La zone de prélèvements s'étend sur environ 25 km le long de la Seine (de Marnay à Bray) et 25 km du nord au sud (de Nesle la Reposte à Saligny).

Les radio-isotopes analysés sont essentiellement le césium 137 et le césium 134 (émetteurs gamma). Quelques analyses de strontium 90 (plus difficile à analyser car émetteur bêta) ont été effectuées en guise de coups de sonde : elles ont montré que cet élément n'est présent qu'à l'état de traces (0,6 Bq par kg en poids sec dans un échantillon de graines de tournesol). Une analyse de tritium (émetteur bêta) dans l'eau a été trop imprécise pour juger de l'évolution de la situation depuis 1982. L'iode 131 émis en abondance par suite de l'explosion du réacteur de Tchernobyl n'était plus décelable en raison de sa demi-vie courte (8 jours).

Certains échantillons permettent de comparer directement les résultats d'analyse de la CRII RAD à ceux du CEA (tableau 2). La concordance est bonne (la différence sur le lait correspond à une évolution réelle qui sera expliquée plus loin).

La région de Nogent a été peu touchée, mais de façon décelable, par les retombées de Tchernobyl. Les mesures de la CRII RAD sont suffisamment précises pour mettre ce fait en évidence indépendamment des études du CEA pour le compte d'EDF. En effet, le césium 134, de demi-vie courte (2 ans), par rapport à celle du césium 137 (30 ans), apparaît très nettement dans le sol et les indicateurs radiobiologiques classiques (mousses terrestres, lichens, plantes aquatiques et en particulier les fontinales) qui concentrent fortement le césium. On sait, de façon générale, qu'en mai 1986, il y avait deux fois moins de césium 134 que de césium 137 dans les retombées de Tchernobyl. Cette proportion diminue au cours du temps selon une loi connue. On peut comparer ce rapport théorique, variable selon la date d'analyse, à celui trouvé dans les échantillons analysés. Dans les mousses et les lichens arboricoles, dans les fontinales, la proportion entre césium 134 et césium 137 correspond bien à une contamination due à la catastrophe de Tchernobyl.



LEXIQUE

RADIO-ISOTOPE : Un élément chimique peut comporter plusieurs sortes d'atomes appelés isotopes radioactifs, on les appelle radio-isotopes. Un petit nombre de variétés existaient dans l'environnement dits naturels. La plupart résultent d'activités humaines récentes ; ils sont dits artificiels.

DEMI-VIE OU PÉRIODE RADIOACTIVE : Par désintégration spontanée, une masse quelconque dépend de la nature du radio-isotope.

BEQUEREL (symbole : Bq) : Nombre de désintégrations par seconde. La contamination d'un cas, il faut distinguer entre poids frais (mal défini, car variable selon les conditions d'hydratation radio-isotope responsable. On considère grossièrement, qu'ingéré dans le corps humain 1 Bq de (131 I, période 8,1 jours), 20 fois plus que 1 Bq de césium 137 (137 Cs, période 30 ans), 50 fois plus que 1 Bq de strontium 90 (90 Sr, période 48,8 jours). Pour fixer un ordre de grandeur de la contamination naturelle (ce qui ne veut pas dire totalement artificielle) : divers produits alimentaires en contiennent d'une centaine à 3 milliers de becquerels/kg.

TRITIUM : Isotope radioactif (symbole H³). Période 12,3 ans. De loin, le principal rejet, dans Effets biologiques très imparfaitement connus et controversés.

IODE : Élément chimique (symbole I). Plusieurs isotopes radioactifs artificiels, dont le plus important est l'iode 131. Est fortement concentré dans la thyroïde.

CÉSIUM : Élément chimique (symbole Cs). Plusieurs isotopes radioactifs artificiels dont 134 Cs (période 2 ans) en fonctionnement normal. Le 134 Cs était pratiquement inexistant et le 137 Cs généralement rare et le foie.

STRONTIUM : Élément chimique (Symbole : Sr). L'isotope radioactif artificiel 90 Sr est présent est plus de même dans la région de Tchernobyl. Se fixe dans les os.

PLUTONIUM : Élément chimique (Symbole Pu) formé uniquement de radio-isotopes artificiels. Il est produit dans les réacteurs à neutrons rapides (Superphénix) fabriquent le plutonium en très grosse quantité. Son rejet dans l'environnement est très dangereux. (Anne-Marie Pieux Gilède - Que choisir ? - sept. 88). Le plus dangereux est le plutonium 239.

Tableau n° 2

Comparaisons entre les prélèvements EDF-CEA (oct.-nov. 1986) et STOP-NOGENT - CRII-RAD (prélèvement oct.-nov. 1987)

ECHANTILLONS	EDF-CEA	Stop-Nogent CRII-RAD	UNITÉ
MOLASSE ARBORICOLE La Motte Tilly	Cs 137 900 ± 45 Cs 134 385 ± 30	Cs 137 845 ± 90 Cs 134 260 ± 30	becquerel/kg (poids sec)
FONTAINALES Lit de Seine	Cs 137 47,7 ± 10 Cs 134 20,1 ± 2,5	Cs 137 45,5 ± 11,2 Cs 134 13,3 ± 6,6 Lit de Seine à Villiers-sur-Seine	becquerel/kg (poids sec)
CAROTTES (tubercule)	Cs 137 ≤ 1 Bray-sur-Seine	Cs 137 < 0,8 4 ± 1 6 ± 2 La Saulotte Fontaines Marais	becquerel/kg (poids sec)
LAIT DE FERME La Saulotte	Cs 137 13 ± 1 Cs 134 5,3 ± 0,5	Cs 137 0,6 ± 0,3 Cs 134 < 0,2	becquerel/litre

Il n'en est pas de même dans le sol. Celui-ci a été prélevé par tranches successives jusqu'à une profondeur de 40 cm selon un protocole propre à la CRII-RAD. La proportion de césium 134 diminue quand on s'éloigne de la surface, c'est-à-dire que plus on s'enfonce, plus le césium 137 trouvé correspond à des retombées anciennes. Globalement, le sol contient 5 670 Bq/m² (becquerel par mètre carré) en césium 137, dont 1 070 Bq/m² seulement proviennent de Tchernobyl. La différence doit, pour l'essentiel, provenir des essais d'armes atomiques dans l'atmosphère qui ont culminés en 1963. La comparaison avec d'autres résultats obtenus par la CRII-RAD est instructive. A Saorge, dans les Alpes-Maritimes, le dépôt au sol en césium 137 provenant de Tchernobyl est de 28 940 Bq/m²; à Clairvaux-les-Lacs (Jura), il est de 34 630 Bq/m²; à la Rochelle, il est nul. L'explication tient à la situation géographique et à la pluviométrie. La Rochelle était en bordure du nuage radioactif, Nogent était dans l'axe mais le temps était sec durant la première quinzaine de mai 1986. Dans l'Est de la France, à la même époque, de fortes pluies d'orage locales ont, par endroits, considérablement accru les retombées.

Dans les produits agricoles, les niveaux de contamination sont presque toujours trop faibles pour mesurer une teneur significative en césium 134. Cependant, ce radio-isotope apparaît très nettement dans les fanes de carottes (qui concentrent le césium beaucoup plus que les tubercules et même dans un échantillon de graine de tournesol (Cs 137 : 14 + 4,5 Bq/kg; Cs 134 : 5 + 3 Bq/kg poids sec).

La contamination des végétaux destinés à l'alimentation humaine est très faible. L'échantillon de cette catégorie le plus chargé en césium 137 (une salade) n'en contient que 20 Bq/kg poids sec (1,5 Bq/kg poids frais). Mais à bas niveau, il y a des variations relativement importantes pour le même produit suivant le lieu de prélèvement, par exemple :

Tubercule de carotte : Cs 137 : < 0,8 ; 4 ± 1 ; 6 ± 2.

Grain de tournesol : Cs 137 : < 0,1 ; 2,4 ± 0,7 ; 14 ± 4,5.
(becquerel/kilogramme poids sec).

Les lieux de prélèvement de l'étude EDF-CEA ont été trop restreints pour mettre ce fait en évidence. Il en résulte que, pour les végétaux comestibles, les teneurs les plus élevées trouvées dans l'étude Stop-Nogent-CRII RAD sont significativement supérieures aux mesures du CEA.

En revanche, la teneur en césium du lait a nettement diminué entre novembre 1986 et novembre 1987 (de 13 à 0,6 becquerel/litre).

— Pour les végétaux, la cause de ces variations pourrait être cherchée dans la nature du sol, les conditions de culture, les conditions microclimatiques.

— La diminution de teneur en césium du lait peut s'expliquer simplement par le fait qu'à la fin de l'année 1986, les bêtes mangeaient encore du foin coupé en juin 1986 et qui avait donc subi directement les retombées de Tchernobyl.

Il faut également noter que les concentrations en césium peuvent être très différentes dans diverses parties de la même plante. Les grains de maïs et de tournesol sont moins contaminés que les feuilles, les tubercules de carotte moins que les fanes

Tubercule de carotte : Cs 137 < 0,8 ; Cs 134 < 0,8

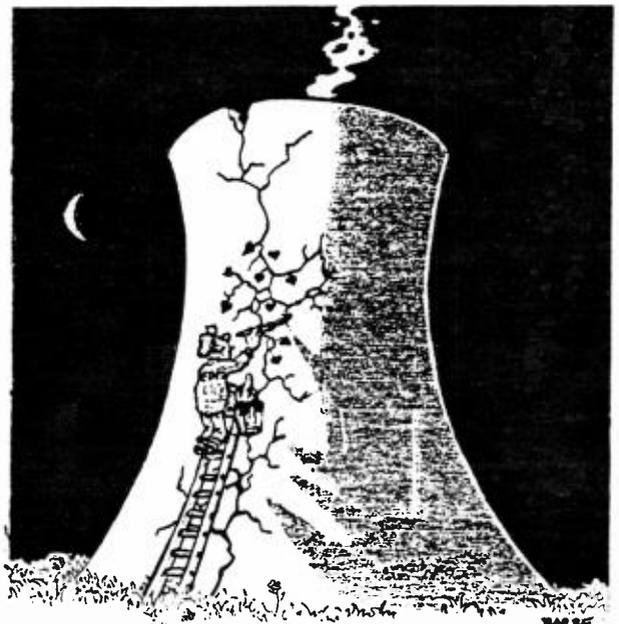
Fâne de carotte : Cs 137 : 114,5 ± 25,8 ; Cs 134 : 49,3 ± 17,2

(becquerel/kilogramme poids sec.)

On constate une fois de plus que le cheminement des produits radioactifs est un phénomène très complexe. Le niveau de connaissance qu'en a le public est-il à la mesure du risque encouru ?

CONCLUSION

Des études du type de celle menée par le comité Stop-Nogent et la CRII-RAD sont à la portée d'associations disposant de moyens relativement modestes, mais bien décidées et suffisamment informées d'un minimum de précautions à prendre dans le prélèvement et le conditionnement des échantillons. Suffisamment répétées, ces études permettraient d'avoir une image de la contamination radioactive autour des sites nucléaires français (ils sont nombreux particulièrement en région parisienne) et de suivre son évolution au cours du temps. En cas d'incident sérieux, elles seraient précieuses pour avoir une estimation indépendante de son éventuelle gravité.



INDÉPENDANCE DE L'INFORMATION RÉGIONALE SUR LE NUCLÉAIRE

L'information sur le nucléaire est fort problématique.

Le parti pris est la règle : l'indépendance, seul garant de l'honnêteté, peut-elle être respectée si, comme le rappelle le professeur Artus au CHU de Nîmes : « En tant que spécialistes, nous avons été très sollicités sur la région et avons organisé en 1986 et 1987 des séances d'information pour les praticiens, à la demande des industriels du nucléaire » ?...

Cependant peut-on considérer ces derniers comme indépendants ?

Pour la santé l'enjeu est d'importance.

Effectivement, si les professionnels de la Santé sont les premiers garants, les premiers acteurs de la prévention médicale, ils sont à même d'en dédramatiser tout risque, en perdant tout sens critique.

Si nous entendons partout qu'il ne faut pas affoler la foule, rappelons-nous que nous devons bien lui faire connaître la vérité.

Rien n'autorise actuellement à négliger toute crainte envers l'industrie nucléaire.

Tout responsable de la santé doit la considérer impartialement ; pour ce faire il doit s'inspirer non pas de faits sociologiques, pas plus que de sondage, mais bien de considérations biophysiques. Son indépendance devra être testée financièrement en permanence.

Depuis le rapport du sénateur Jean-Marie Rausch, rendu public le 16 mars 1986, sur la résistance de l'enceinte du réacteur à eau pressurisée, Monseigneur Gillon a pu faire connaître le risque d'explosion du dôme, en tant qu'expert belge, professeur à l'université de Louvain-la-Neuve.

Ce n'est pas la mise en place d'une échelle d'évaluation de la gravité des accidents nucléaires, par le ministre de l'Industrie, des PTT, du Tourisme, Monsieur Alain Madelin, qui a pu tranquilliser les professionnels de la santé.

Dès le niveau « 3 » de cette échelle, conduisant à quelque rejet de produit radioactif le monde de la santé doit intervenir ; la seule question doit être : existe-t-il oui ou non une fuite de radio-isotopes ?

Une telle échelle n'est qu'un code pour techniciens, d'une part permettant d'éviter les malentendus, d'autre part susceptible de tranquilliser le commun des mortels.

Cependant, s'il ne faut jamais affoler les foules, il reste indispensable de les informer, dans le sens de la vérité.

C'est dans cette perspective que l'étude rédigée par le docteur Dominique Briançon-Chouanière, publiée conjointement par l'Observatoire de la Santé de Lorraine, le Département de Santé Publique de la Faculté de Nancy et le Comité Régional de Promotion de la santé, a été rendue publique le 19 avril 1988, à Pont-à-Mousson.

En résumé, trois mois après l'accident de Tchernobyl, ce groupe de réflexion neutre contacte cinquante et un organismes officiels et administratifs afin de connaître les « résultats de mesure de radio-activité ».

La conclusion en est surprenante : les mieux équipés ne font pas les meilleurs mesurés, même en ne considérant que les trente-huit « réponses effectives ».

De toute façon, les informations se sont révélées être difficilement accessibles, complexes et centralisées, voire même quantitativement insuffisantes, sans circulation d'un service à l'autre.

La perméabilité, en ce domaine, est volontairement quasi nulle.

Le docteur Briançon-Chouanière souhaite compenser ceci par un recensement exhaustif des équipements et des mesures possibles, afin de permettre l'existence d'un véritable réseau de surveillance.

Un tel réseau, la CRII-RAD, « Commission Régionale Indépendante d'Information sur la Radioactivité », fonctionne déjà depuis deux ans, en publiant les résultats de mesures de radio-activité, effectuées en son laboratoire, sur commande ou à titre de surveillance.

Rappelons ici la déclaration de monsieur Jules Tournut, président de l'association pour les Enjeux de... la Production Animale Européenne, EPAE : « L'association que je préside et dont la vocation est de réfléchir, en toute sérénité, sur les conséquences et les enjeux du progrès scientifique et technique, dans l'élevage, se propose de mettre à votre disposition toutes les informations susceptibles de vous aider et de répondre à toutes les questions de vos patients. »

En fait le but de cette association est de réfléchir sur l'accord ou le refus, par les ministères de la Santé et de l'Agriculture, de l'AMM, Autorisation de Mise sur le Marché, en vigueur chez nous.

Un organisme indépendant, comme la CRII-RAD, prend ici toute son importance. Dans le « Quotidien du Médecin » 4066 du 25 avril 1988, monsieur Durant de Bousingen nous présente le compte rendu de la journée d'étude du 19 avril, à Pont-à-Mousson, sur la radio-activité en Lorraine, sans citer la CRII-RAD, invitée et participante, ceci est habituel.

Rappelons ici l'organisation de la CRII-RAD de Montélimar.



L'équipement du laboratoire de la CRII-RAD comprend actuellement deux chaînes de détection équipées de SPECTROGAMMAMÈTRES AU GERMANIUM HYPERPUR.

Cet équipement permet l'identification précise et la quantification en becquerel par litre ou par kilogramme des radio-isotopes gamma présents dans l'échantillon analysé.

Nous pouvons ainsi distinguer les radio-isotopes naturels : potassium 40, bismuth 214, thorium 234, beryllium 7, uranium 235, 238... ou les radio-isotopes artificiels : iode 131, ruthénium 103, 106, césium 134, 137, cobalt 58, 60, argent 110...

La méthodologie implique bien sûr, avant toute préparation et comptage par le laboratoire, l'identification en règle de l'échantillon (de 250 ou de 500 cc) : nature, lieu et date de prélèvement, date d'analyse, poids (frais ou sec).

La fiabilité des résultats est assurée par une collaboration étroite avec le laboratoire du professeur Beraud, à l'institut de physique nucléaire de Lyon et des analyses contradictoires régulières avec les laboratoires français : CNRS, CEA de Fontenay-aux-Roses, CEN de Grenoble... ou étrangers.

Après 3 000 mesures effectives, la CRII-RAD peut présenter les résultats de ses recherches sur la chaîne alimentaire, à court terme ou à long terme. Si dans le thym la contamination a considérablement diminué entre 1987 et 1988, elle a augmenté dans les champignons (de 10 000 à 20 000 bq/kg poids sec pour les chanterelles en tube).

Si, comme l'affirme le professeur Tubiana « la statistique n'est en aucune façon convaincante pour ce qui concerne les risques de la radioactivité » (1), rien n'autorise à minimiser les cancérogénèses par contamination tant externe qu'interne. Effectivement, « le risque nul n'existe pas » (2).

Depuis le début de la pollution nucléaire, les cancers induits devraient augmenter corrélativement aux périodes des radio-éléments à cibles déterminées (iode 131 pour la thyroïde, strontium 90 pour l'os...).

Le premier cancer dont la fréquence devrait diminuer, après un maximum dans vingt ans, serait celui de la thyroïde ; à condition qu'aucune autre pollution par l'iode 131, à période courte de 8 jours, n'ait lieu jusqu'alors. Madame Bella Belbeoch expose bien ceci : « Qu'en est-il aujourd'hui ? Si l'excès de leucémie s'est stabilisé, l'excès de mortalité par tous les autres cancers n'a fait que croître. Pour tous les cancers autres que la leucémie : il n'y a pas de seuil... » (3). Chaque radio-élément a une cible, dès qu'il est absorbé.

Rappelons le « tropisme » de l'iode 131 pour la thyroïde ; celui du césium 137 pour le foie, la rate et le muscle ; celui du barium 140 et du strontium 90 pour l'os et la moelle ; celui du tellure 132 pour le foie ; celui du ruthénium 106 pour le colon, le poumon, l'os et la moelle ; celui controversé du krypton 85 pour le système lymphoïde et la moelle.

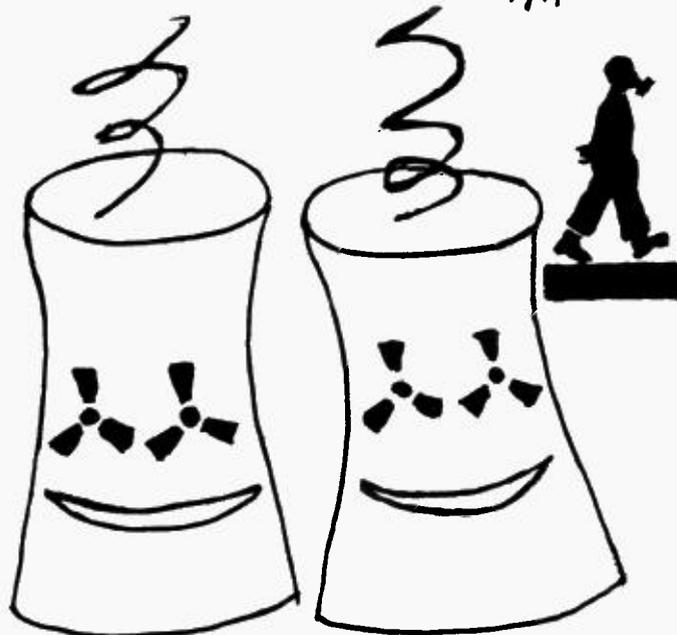
(1) Le Généraliste 965 ; 190188 : Propos rapportés par Claudette Pitois.

(2) Le Généraliste 995 ; 030588 : Docteur Louis Pillet.

(3) Le Généraliste 995 ; 030588 : Bella Belbeoch.

Docteur Raymond Stoesser
Responsable de CRII-RAD Paris Ile-de-France

4/4



le sourire E.D.F.

Les Propositions du BEUC (Bureau Européen des Unions de Consommateurs)

Le BEUC a émis 17 propositions sur le développement de l'industrie électro-nucléaire. L'UFC a participé à l'élaboration de ces propositions. Nous signalons ici quelques unes de ces recommandations.

Tout d'abord il est souhaité la création, au niveau européen, d'une structure indépendante d'information, indépendante des pouvoirs politiques et économiques. Cela est valable pour les contrôles de radioactivité, leur suivi et leur publication.

Le BEUC préconise que les plans d'évacuation en cas d'accidents soient préalablement connus du public (avec exercices dans les écoles, les entreprises...) et qu'ils soient mis en œuvre dès qu'un enchaînement d'incidents dans une installation fait que la situation n'est pas maîtrisée et ce, dans les trois heures.

Ensuite, et cela résulte du point précédent, il ne devra y avoir aucune installation nucléaire implantée à moins de 150 km d'une grande ville, cette grande ville pouvant être située dans un pays différent de celui du site nucléaire. Pour la France cela conduirait à la fermeture de CATTENOM, FESSENHEIM, NOGENT-SUR-SEINE, CREYS-MALVILLE.

Le BEUC préconise des zones d'évacuation propres à chaque site.

Au sein du BEUC, l'UFC a proposé un abaissement des valeurs maximales de radioactivité des aliments au cinquième au moins des normes actuelles.

Les autres propositions concernent les sanctions (à alourdir fortement), les réacteurs actuels et les déchets, l'alternative au nucléaire (en France cela passe par la « résurrection » de l'Agence Française pour la maîtrise de l'Energie), l'arrêt immédiat des centrales dépourvues d'enceinte de confinement : cela sera fait en France d'ici à 1994 (il y a 4 réacteurs graphite-gaz concernés par cette mesure).

Pour sa part, l'UFC demande l'arrêt de la centrale de Belleville sur Loire (Cher) dont l'enceinte s'est révélée poreuse.

Le BEUC préconise de plus l'arrêt des surrégénérateurs (Creys-Malville, Kalkar en RFA).

Enfin, le BEUC demande que soit organisé dans chaque pays un vrai débat démocratique sur le nucléaire, avec la participation de toute la population.

CE DOSSIER A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR :

Union Fédérale des Consommateurs
Union Régionale Ile-de-France
32, rue des Chauffourniers, 75019 Paris.
Minitel : 36.14 ASPA*UFC

Comité Stop-Nogent, C/O Nature et Progrès
14, rue des Goncourt, 75011 Paris.

**Commission régionale indépendante d'information
sur la radioactivité - CRII-RAD**
BP 313 - 26207 Montélimar Cedex

CRII-RAD Paris Ile de France
1, rue Cart, 94160 Saint-Mandé

Comité Stop Nogent
c/o Nature et Progrès
14 rue des Goncourt
75011 PARIS

Monsieur le Professeur
BLANC LAPIERRE
Président du C.S.S.I.N.
S.C.S.I.N.
101 rue de Grenelle
PARIS

Paris, le 30 janvier 1989

Monsieur le Professeur,

Une des préoccupations du Conseil que vous présidez semble être l'information du public en ce qui concerne les problèmes du suivi des installations nucléaires et bien sûr l'accès à tout document non confidentiel relatif à ces problèmes. Nous savons que ces questions vous tiennent à coeur, mais nous sommes obligés de constater que dans la pratique il est toujours aussi difficile pour les citoyens d'avoir accès à des documents qui devraient être publics.

Les Bulletins du S.C.P.R.I. doivent en principe être à la disposition du public dans les D.D.A.S.S. et les Préfectures. Tout d'abord, nous vous signalons qu'à la fin de janvier 1989, le Bulletin de novembre 1988 n'est pas encore sorti du S.C.P.R.I. Nous vous signalons que nous n'avons pas pu à ce jour consulter la livraison d'octobre 1988. A la mi-janvier, le document le plus récent qui était disponible à la D.R.A.S.S. de la rue de la Monzaïa à PARIS datait de juillet. Dix jours plus tard, la situation était inchangée malgré la demande ferme que nous avons formulée.

L'explication qui nous a été donnée est que le numéro du Bulletin circulait dans les services de la D.R.A.S.S. pendant deux mois environ dans la mesure où personne n'oublie de la rendre ! Ainsi nous ne pouvons prendre connaissance des mesures effectuées qu'après un délai de l'ordre de six mois.

.../...

Il n'est pas possible d'expliquer une telle situation par des raisons d'économie budgétaire. Nous pensons que les services impliqués ne se sentent aucune responsabilité quant à l'information des citoyens et qu'à divers niveaux, y compris le plus haut, il n'y a aucun désir d'informer.

Il serait important que le C.S.S.I.N. se préoccupe de savoir si ses recommandations sont acceptées et appliquées par les services concernés. Il y va de la crédibilité de ce Conseil que vous présidez.

Dans l'attente de votre réponse, et surtout de votre intervention pour que nous puissions avoir accès dans de bonnes conditions aux Bulletins du S.C.P.R.I.,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Professeur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le Comité Stop Nogent
Le représentant légal
Claude BOYER

Copie à M. SLIZEWITZ pour transmission aux représentants des syndicats, des associations de protection de la nature, du G.S.I.E.N.

Annexe 3 114
octobre AVAL

**Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité**

Association Loi de 1901

Madame et Monsieur OCTOR
3, rue A. Lincoln
92220 BAGNEUX

Réf. GT/CC/88/2501

RESULTAT D'ANALYSE DE RADIOACTIVITE EN SPECTROMETRIE GAMMA

Analyse N°	: 3942	CESIUM 134	: 20 ± 6 Bq/kg sec
Nature	: FONTINALE	CESIUM 137	: 115 ± 17 Bq/kg sec
Lieu de prélèvement	: NOGENT-SUR-SEINE (10) SEINE	COBALT 58	: 525 ± 60 Bq/kg sec
Date de prélèvement	: 23/10/88	COBALT 60	: 21 ± 6 Bq/kg sec
Heure de prélèvement:		MANGANESE 54	: 70 ± 10 Bq/kg sec
Date de mesure	: 17/11/88	BERYLLIUM 7	: 175 ± 45 Bq/kg sec

Légende :

- ± indique la marge d'erreur
- < signifie que le radioélément n'a pu être détecté : la valeur annoncée constitue le seuil de détection en-dessous duquel on ne peut mesurer l'activité du radioélément

Cette analyse n'est valable que pour l'échantillon mesuré

OBSERVATIONS : Taux de matière sèche de l'échantillon : 16,7%.

REGLEMENT : Chèque à établir à l'ordre de la CRII-RAD et à envoyer à :
Laboratoire CRII-RAD, Le Béal, Montboucher 26740 SAUZET
Téléphone : 75 51 33 40
IMPORTANT : veuillez rappeler le numéro de facture lors de votre règlement.



2/4
décembre amont

**Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité**

Association Loi de 1901

Madame et Monsieur OCTOR
3, rue A. Lincoln
92220 BAGNEUX

Réf. GT/CC/88/2501

RESULTAT D'ANALYSE DE RADIOACTIVITE EN SPECTROMETRIE GAMMA

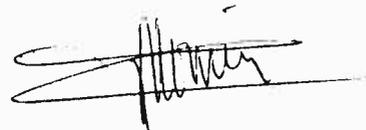
Analyse N°	: 4124	CESIUM 134	: 5 ± 2 Bq/kg sec
Nature	: FONTINALE	CESIUM 137	: 16 ± 4 Bq/kg sec
Lieu de prélèvement	: MARNAY (10) SEINE	COBALT 58	: <2 Bq/kg sec
Date de prélèvement	: 25/12/88	COBALT 60	: <2 Bq/kg sec
Heure de prélèvement:		MANGANESE 54	: <2 Bq/kg sec
Date de mesure	: 14/1/89	BERYLLIUM 7	: 165 ± 40 Bq/kg sec

Légende :

- ± indique la marge d'erreur
- < signifie que le radioélément n'a pu être détecté : la valeur annoncée constitue le seuil de détection en-dessous duquel on ne peut mesurer l'activité du radioélément

Cette analyse n'est valable que pour l'échantillon mesuré

OBSERVATIONS : Taux de matière sèche de l'échantillon : 15%.



REGLEMENT : Chèque à établir à l'ordre de la CRII-RAD et à envoyer à :
Laboratoire CRII-RAD, Le Béal, Montboucher 26740 SAUZET
Téléphone : 75 51 33 40
IMPORTANT : veuillez rappeler le numéro de facture lors de votre règlement.



3/4
décembre Aval

**Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité**
Association Loi de 1901

Madame et Monsieur DCTOR
3, rue A. Lincoln
92220 BAGNEUX

Réf. GT/CC/88/2501

RESULTAT D'ANALYSE DE RADIOACTIVITE EN SPECTROMETRIE GAMMA

Analyse N°	: 4125	CESIUM 134	: 30 ± 7 Bq/kg sec
Nature	: FONTINALE	CESIUM 137	: 100 ± 15 Bq/kg sec
Lieu de prélèvement	: NOGENT-SUR-SEINE (10) SEINE	COBALT 58	: 575 ± 65 Bq/kg sec
Date de prélèvement	: 25/12/88	COBALT 60	: 17 ± 5 Bq/kg sec
Heure de prélèvement	:	MANGANESE 54	: 60 ± 10 Bq/kg sec
Date de mesure	: 15/1/89	BERYLLIUM 7	: 145 ± 45 Bq/kg sec

Légende :

- ± indique la marge d'erreur
- < signifie que le radioélément n'a pu être détecté : la valeur annoncée constitue le seuil de détection en-dessous duquel on ne peut mesurer l'activité du radioélément

Cette analyse n'est valable que pour l'échantillon mesuré

OBSERVATIONS : Taux de matière sèche de l'échantillon : 16,7%.

REGLEMENT : Chèque à établir à l'ordre de la CRII-RAD et à envoyer à :
Laboratoire CRII-RAD, Le Béal, Montboucher 26740 SAUZET
Téléphone : 75 51 33 40
IMPORTANT : veuillez rappeler le numéro de facture lors de votre règlement.



4/4
 octobre. mousse arboricole

**Commission de Recherche
 et d'Information Indépendantes
 sur la Radioactivité**
 Association Loi de 1901

Madame et Monsieur OCTUR
 3, rue A. Lincoln
 92220 BAGNEUX

Réf. GT/CC/88/2501

RESULTAT D'ANALYSE DE RADIOACTIVITE EN SPECTROMETRIE GAMMA

Analyse N°	4123	CESIUM 134 : 140 ± 20 Bq/kg sec
Nature	HYPNUM CUPRESSIFORME	CESIUM 137 : 705 ± 80 Bq/kg sec
Lieu de prélèvement	MARNAY (10) (bois)	COBALT 58 : < 2 Bq/kg sec
Date de prélèvement	23/10/88	COBALT 60 : < 2 Bq/kg sec
Heure de prélèvement		MANGANESE 54 : < 2 Bq/kg sec
Date de mesure	13/1/89	BERYLLIUM 7 : 210 ± 40 Bq/kg sec

Légende :

- + indique la marge d'erreur
- < signifie que le radioélément n'a pu être détecté : la valeur annoncée constitue le seuil de détection en-dessous duquel on ne peut mesurer l'activité du radioélément

Cette analyse n'est valable que pour l'échantillon mesuré

OBSERVATIONS : Taux de matière sèche de l'échantillon : 40,7%.



REGLEMENT : Chèque à établir à l'ordre de la CRII-RAD et à envoyer à :
 Laboratoire CRII-RAD, Le Béal, Montboucher 26740 SAUZET
 Téléphone : 75 51 33 40
IMPORTANT : veuillez rappeler le numéro de facture lors de votre règlement.



Pierre BENOIT
Expert auprès des Tribunaux
Laboratoire d'Hydrologie
10170 MERY SUR SEINE

FACTURE N° 965/966

NOM : COMITE STOI NOGENT
DATE : 14 JANVIER 1989

DEUX ANALYSES CHIMIQUE A 200,00FRANCS L'UNITE TTC
SOIT UN TOTAL TTC DE 400,00 F

HORS TAXE337,27 F..
T.V.A.62,73 F
T.T.C.400,00 F..

En votre aimable règlement.

N° SIRET : 818 736 055 0019

C.C.P. 1644 23 W CHALONS

ANALYSE CHIMIQUE DE L'EAU

2/3

N°965

N°m : COMITE STOP NOGENT
 Date : 14 JANVIER 1939
 Aspect : -
 Prélèvement : EAU DE SEINE - MARNAY - AMONT (14 h 30)

	ANIONS/litre		CATHIONS/litre	
	Milligrammes	Milliéquivalents	Milligrammes	Milliéquivalents
HCO ₃ ⁻	264,8	4,341		
Cl ⁻	14,4	0,406		
NO ₃ ⁻	19,4	0,313		
SO ₄ ⁻⁻	20,1	0,419		
Ca ⁺⁺ - Mg ⁺⁺				5,061
Ca ⁺⁺			96,3	4,815
Mg ⁺⁺			3	0,246
Na ⁺			7,7	0,335
K ⁺			3,5	0,09
Fe ⁺⁺				
Mn ⁺⁺				
SiO ₂				

bicarbonate
nitrates

Titre alcalin : 0° F

Titre alcalin complet : 21,7°

Demande chimique d'oxygène :

Dureté : 25,3°

Dérivés azotés non nitriques : NO₂⁻ : NH₄⁺ : 0,8

Autres éléments : p.H.=7,890 - P DE P₂O₄ = 0,094

AZOTE VIELDAHLI = 1 - P DE P₂O₄ TOTAL = 0,182
 POTASSIUM TOTAL = 8,6

Interprétation :

ANALYSE CHIMIQUE DE L'EAU

3/3

N°966

N°m : COMITE STOI NOGENT
 Date : 14 JANVIER 1989
 Aspect : -
 Prélèvement : EAU DE SEINE - DEVERSOIR - AVAL (14/1/89)

	ANIONS/litre		CATHIONS/litre	
	Milligrammes	Milliéquivalents	Milligrammes	Milliéquivalents
HCO ₃ ⁻	265,6	4,354		
Cl ⁻	15	0,423		
NO ₃ ⁻	22,8	0,368		
SO ₄ ⁻⁻	25,5	0,531		
Ca ⁺⁺ - Mg ⁺⁺				5,272
Ca ⁺⁺			102	5,1
Mg ⁺⁺			2,1	0,172
Na ⁺			8,1	0,352
K ⁺			2,5	0,064
Fe ⁺⁺			2,5	0,007
Mn ⁺⁺				
SiO ₂				

Titre alcalin : 0° F

Titre alcalin complet : 21,8°

Demande chimique d'oxygène :

Dureté : 26,4°

Dérivés azotés non nitriques : NO₂⁻ : NH₄⁺ : 0,98

Autres éléments : P.H.=7,990

AZOTE WELDAHL=1,2 - P DE H₂O₄ =0,097IOTASSIUM TOTAL=2,5 - P DE P O₄ TOTAL=0,255

Interprétation :

COMITE STOP NOGENT

à

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Châlons-sur-Marne

Objet : Requête n° 87.783

Mémoire en Réplique au mémoire de la Direction de l'Administration
Générale du Ministère de l'Industrie, du Commerce Extérieur et de
l'Aménagement du Territoire.

Vous avez bien voulu m'inviter à présenter mes observations sur le mémoire en défense précité. J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce mémoire appelle de ma part les observations suivantes :

I . SUR L'EXCEPTION D'ILLEGALITE DU DECRET N° 74.1181 DU 31.12.1974

Le Ministère de l'Industrie reconnaît, dans son mémoire en réponse que ce décret a bien été déclaré illégal par le Conseil d'Etat, dans sa décision du 10.02.1984 (Association les Amis de la Terre).

La décision devenue définitive précise en effet :

"Considérant que si ce décret du 31.12.1974 est entaché d'illégalité en tant qu'il ne s'est pas borné à abroger les articles 2 et 5 de la loi du 16.12.1964 en tant seulement qu'ils désignaient le Préfet comme étant l'autorité compétente pour autoriser et réglementer les rejets d'effluents radioactifs provenant des installations nucléaires, l'illégalité ainsi commise n'entraîne pas celles des dispositions du décret du 31.12.1974 déterminant les conditions générales auxquelles les déversements peuvent être autorisés ni celle de son article 16 sur le fondement duquel ont été pris les arrêtés attaqués".

Votre Haute Autorité a jugé, à la demande de votre Commissaire du Gouvernement, que les autres dispositions étaient divisibles et pouvaient donc ne pas être illégales. Elle a par ailleurs considéré que l'Association requérante ne démontrait pas l'erreur manifeste d'appréciation de l'administration dans ces autres dispositions au regard des dispositions abrogées de l'article 2 de la loi du 16.12.1964 qui subordonnait les déversements d'effluents radioactifs liquides à leur innocuité et à l'absence de nuisance pour la santé publique, pour la faune et la flore sous-marine et pour le développement économique et touristique des régions côtières.

Le requérant souhaite à ce propos faire deux remarques :

I.1) Le débat sur l'innocuité et l'absence de nuisance de déversement d'effluents radioactifs liquides est, selon le Commissaire du Gouvernement précité, un "débat technique dans lequel il est bien difficile de prendre parti". Les dispositions critiques échappent ainsi au contrôle du juge administratif dont la portée se limite à l'erreur manifeste d'appréciation. Dans ces circonstances, le requérant estime que l'illégalité ab initio avérée du décret édité en 1974, jugée en 1984 et non modifiée néanmoins, alors même que l'article 3 du décret n° 83.1025 du 28.11.1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers impose l'abrogation d'un règlement illégal, doit être censurée par le juge, dans son contrôle de la légalité externe des arrêtés attaqués.

Il y a en effet, lieu de considérer que, dès les requêtes de l'Association des Amis de la Terre en annulation des arrêtés du 10.08.1976 pris sur le fondement du décret contesté de 1974 et de son article 16, une demande a été faite à l'autorité administrative d'abroger le décret de 1974.

La demande exigée par l'article 3 du décret de 1983 est ainsi satisfaite. Rien ne s'oppose à l'abrogation du décret illégal.

I.2) Le contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation est certes un contrôle limité. Il n'en demeure pas moins qu'une certaine logique doit présider à l'examen des règles garantissant l'innocuité et l'absence de nuisance des déversements d'effluents radioactifs. Le principe affirmé par l'article 2 de la loi du 16.12.1964 serait garanti par les conditions dans lesquelles les

déversements d'effluents radioactifs liquides sont susceptibles d'être autorisés (selon les dispositions du décret du 31.12.1974 et celles des arrêtés du 10.08.1976).

Or, il s'avère que pour d'autres risques et d'autres activités industrielles, la réglementation actuelle qui recherche les mêmes objectifs d'innocuité et d'absence de nuisance est beaucoup plus stricte. Ainsi l'article 3 du décret du 21.09.1977 appliquant la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement du 19.07.76 (qui ne concerne pas les installations nucléaires de base) prévoit une "étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, déterminés sous la responsabilité du demandeur".

Cette réglementation française est renforcée par la directive européenne 82/501 (parue au J.O. C.E.E. du 05.08.1982 n° 230/1) qui est applicable depuis 1984 et qui impose également une étude de dangers.

En revanche le décret illégal de 1974 n'impose nullement une telle étude, alors même que, dans le cas d'espèce (cf la requête introductive) l'étude réalisée à la demande de l'Agence de Bassin Seine Normandie sur les risques d'accident à Nogent/Seine a démontré que l'innocuité et l'absence de nuisance n'étaient pas garanties.

Compte-tenu de l'évolution des techniques et des réglementations analogues, il y a lieu de considérer que, désormais, les dispositions du décret de 1974 et de ses arrêtés d'applications sont insuffisantes au regard de l'article 2 de la loi du 16.12.1964.

Il y a donc lieu de juger que de ce fait, l'administration a, en se fondant sur un décret manifestement illégal, commis une erreur manifeste d'appréciation lorsqu'elle a édicté les arrêtés attaqués.

II . SUR LES MOYENS TIRES DES IRREGULARITES DE PROCEDURE

II.1) Le requérant estime que les arrêtés litigieux auraient dû viser la directive du Conseil du 04.05.1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté. L'article 1 rend

applicable aux eaux intérieures de surface la nécessité d'une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente de l'Etat pour rejeter des matières telles qu'uranium et bore. L'arrêté du 25.08.1987 relatif à l'autorisation de rejet d'effluents radioactifs liquides par la centrale nucléaire (tranche 1 et 2) prévoit une activité volumique ajoutée calculée après dilution totale dans la Seine, égale au maximum en valeur moyenne quotidienne à 800 millibecquerels pour l'uranium et à 0,5 milligramme par litre pour le bore.

Les arrêtés ne mentionnent pas s'ils sont conformes aux normes d'émission prévues par l'article 7.2 de la directive précitée et aux objectifs de qualité pour les eaux.

Cette omission ne permet pas de vérifier que la réglementation européenne applicable dans notre droit interne a été respectée et est donc un vice de forme substantiel s'ajoutant à l'exception d'illégalité.

Les arrêtés litigieux doivent être également annulés de ce chef.

II.2) Sur l'insuffisance de l'étude d'impact

Le point 5.6 de l'article 4 de l'arrêté du 10.08.1976 relatif aux conditions dans lesquelles doit être effectuée l'enquête préliminaire en vue de la demande d'autorisation de rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux provenant d'installations nucléaires dispose que cette enquête doit contenir :

a) le niveau de radioactivité de l'environnement préalable à la mise en route de l'installation :

D'après le Larousse en 3 volumes, l'adjectif préalable indique "qui doit précéder". Le Ministère de l'Industrie reconnaît, dans son mémoire en réponse, que le terme préalable a, selon lui, une extension considérable dans le temps. Serait ainsi préalable à une mise en route réalisée en 1987 des mesures effectuées en 1981 et 1982, alors même qu'un évènement aussi considérable que l'accident de Tchernobyl a eu lieu entretemps.

L'affirmation du Ministère de l'Industrie considérant que l'analyse de l'état initial figurant dans le dossier soumis à l'enquête reste exacte car elle n'a pas été durablement modifiée par les conséquences de l'accident de Tchernobyl est erronée.

Le requérant l'a démontré par le travail réalisé à l'occasion d'un nouveau point zéro paru dans la revue "Que Choisir ?" (septembre 88) et repris de manière plus complète par le bulletin de l'union locale "Que choisir ?" du Val-de-Marne (janvier 89).

Il est possible de signaler notamment les faits suivants :

- L'analyse "préalable" a été réalisée par le S.C.P.R.I. à la demande d'E.D.F. dans un périmètre de 15 km autour de la centrale, sans analyse du strontium dans les alluvions alors que l'accident de Tchernobyl a provoqué des dépôts de strontium.

- Cette analyse extrapole aux légumes frais des données relatives aux herbages.

Ces critiques ont déjà été faites dans le commentaire du requérant sur le dossier soumis à enquête publique (P.J. n° 1).

A la lumière des pages 5 et 6 du mémoire du Ministre de l'Industrie, il convient d'ajouter que la réponse :

- Soit passe sous silence les vraies questions posées par l'accident de Tchernobyl
- Soit est contradictoire.

Ainsi le Ministre écrit page 5 que "certains phénomènes d'origine artificielle sont de nature à ajouter une radioactivité artificielle qui subit une décroissance régulière, parfaitement définie par les lois de la physique et de ce fait parfaitement prévisible." Mais il écrit également page 10 4ème paragraphe, à propos du tritium : "ceci n'explique pas que des recherches à caractère fondamental sur les voies de transfert et le métabolisme de l'ensemble des radionucléides rejetés par les centrales nucléaires soit poursuivies."

A quoi peuvent donc servir de telles études si tout est parfaitement prévisible ?

En réalité, ce qui est connu, en l'état actuel de nos connaissances, ce sont les phénomènes de décroissance de la radioactivité : les problèmes de répartition

ou de concentration de cette radioactivité artificielle ne sont pas en revanche connus.

Au titre des silences volontaires du ministre, l'affirmation selon laquelle l'accident de Tchernobyl n'est pas de nature à influencer notablement sur la santé est contredite par la statistique établie par un laboratoire indépendant, la Commission Régionale Indépendante d'Information sur la RADioactivité (CRII-RAD) sur les inflammations de la thyroïde en Corse. De même, la gravité des retombées de césium dans certaines parties de l'est de la France est du même ordre que celle constatée à Kiev. Le lessivage des sols auquel le ministre fait référence dans son mémoire page 6 n'explique pas des phénomènes constatés là encore par la CRII-RAD sur l'évolution de la radioactivité des champignons. En 87 cet organisme constate une augmentation de la teneur en césium de champignons. En 1988, contre toute attente la teneur est encore plus importante. De plus, des espèces non contaminées en 87 le sont en 88. Les prélèvements de mars 88 démontrent en outre que la radioactivité des mousses et lichens est identique à celle constatée un an plus tôt, alors que celle du thym a diminué... Les omissions du mémoire en réponse sont inversement proportionnelles à la connaissance de ces phénomènes.

Contrairement à l'opinion du Ministère de l'Industrie, il y a pour le moins discussion sur les effets de l'accident de Tchernobyl en France.

Enfin le S.C.P.R.I. a traité les organismes internationaux comme les autorités françaises, par le mépris de renseigner ; ainsi si le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé du 06.05.1986 relatif à l'accident du réacteur de Tchernobyl indique page 23 une faible contamination consécutive à l'accident de Tchernobyl pour la France, c'est tout simplement parce que le S.C.P.R.I. n'a pas transmis ses mesures à l'O.M.S. Il en va de même de l'exploitant qui reconnaît avoir volontairement (p 4 et 6) caché les résultats des mesures du S.C.P.R.I. de mai 1986 en omettant leur présentation dans le dossier soumis à enquête publique.

Le requérant estime que, dans ces conditions, et quelle que soit la jurisprudence citée fondée sur des réglementations antérieures à la loi n° 83.630 du 17.07.1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, cette omission volontaire de la présentation d'un point initial actualisé porte atteinte à la légalité de la procédure d'information et de consultation.

Le requérant ne voudrait pas, par ailleurs, laisser passer un propos qui démontre à quel point le malentendu existe sur l'objectif d'un état préalable actualisé et vérifiable. Le 4ème paragraphe de la page 6 du mémoire en réponse semble indiquer que le niveau de radioactivité préalable retenu par l'administration n'englobant pas la radioactivité accumulée après Tchernobyl et étant ainsi plus bas imposerait une base de référence plus exigeante à l'exploitant. Or cet état de référence ne sert pas uniquement à connaître les conséquences sur l'état radioécologique de l'installation d'une centrale nucléaire. Il sert également à savoir si le cumul des rejets radioactifs autorisés en fonctionnement normal et des niveaux déjà existants ne dépassent pas les concentrations maximales autorisées par la réglementation actuelle, qui ne tient par ailleurs pas compte des effets de seuil dus aux faibles doses de radioactivité.

Par ailleurs, l'exploitant pourra toujours invoquer ultérieurement les retombées de l'accident de Tchernobyl pour justifier des niveaux non prévus de radioactivité : il vaut mieux, en toute logique connaître les niveaux actualisés à la date de divergence de la tranche nucléaire pour être sûrs que les augmentations de radioactivité seront dus à l'exploitation de la centrale.

Un tel niveau de référence actualisé porté par égard pour le tribunal à la connaissance des magistrats mais pas à celle du public exposé du périmètre d'enquête publique demeure ainsi une pièce essentielle de la procédure.

Le requérant ajoute que l'exploitant ne démontre pas que l'autorité administrative compétente pour décider des niveaux de rejet d'effluents radioactifs ait eu connaissance de ce niveau de référence actualisé après l'accident de Tchernobyl ; à cet égard, le requérant se contente d'affirmer (page 6, 5ème paragraphe de son mémoire). La réponse du Directeur de l'Industrie, du Gaz et de l'Electricité du Ministère de l'Industrie en date du 28.09.1987 adressée au Président du Comité Stop-Nogent (cf mémoire ampliatif) permet d'affirmer le contraire. L'administration n'a eu connaissance de ce point zéro actualisé qu'après avoir signé les arrêtés attaqués. La censure des arrêtés attaqués s'impose donc de ce chef.

II.3) Le Ministère de l'Industrie tout en reconnaissant l'existence du rapport établissant des scénarii relatifs à un éventuel accident de la centrale de Nogent/Seine indique qu'aucun texte n'impose actuellement un tel document dans les dossiers de demande d'autorisation de rejet d'affluents radioactifs soumis à une enquête.

Le requérant souhaite, à cet égard, faire trois remarques :

- La première a trait à la chronologie : le rapport de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie (Etablissement public administratif ayant pour vocation de lutter contre la pollution des eaux) a été rendu public le lendemain de la fin d'enquête publique, alors que l'un des documents date de décembre 1985.

Cette coïncidence de date pourrait indiquer le souci des autorités de ne pas livrer tous les éléments d'informations au public concerné puisque le Ministre de l'Industrie reconnaît déjà s'être abstenu volontairement de présenter un niveau de référence radioactif actualisé après mai 1986.

- La seconde remarque concerne la deuxième phrase du deuxième paragraphe de la page 7 du mémoire en réplique : le Ministre de l'Environnement n'a jamais affirmé que les études n'avaient aucun caractère opératoire. Au cours de cette conférence de presse, un document non daté et non signé a circulé, mettant en cause les scénarii de l'Agence de Bassin. Le requérant ne sait toujours pas d'où provenait ce document.
- La troisième a trait à l'inadéquation de la réglementation concernant les installations nucléaires de base. Selon cette réglementation, le rapport d'un organisme dont l'une des deux priorités est la lutte contre les pollutions des eaux de la Seine ne doit pas figurer dans un dossier d'enquête publique relatif aux rejets d'effluents liquides radioactifs dans la Seine... alors même que la réglementation relative aux installations classées du 19.07.1976 impose désormais une étude relative aux risques d'accident ou étude de dangers qui expose les dangers potentiels de l'installation, justifie les mesures propres à en réduire la probabilité et précise la consistance et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur de l'installation dispose.

Dans ces circonstances, la réglementation relative aux installations nucléaires de base doit davantage encore être respectée et appliquée à la lettre.

II.4) C'est pourquoi il semble nécessaire et opportun que dans de telles circonstances, le Président de la Commission d'Enquête sollicite pour une prorogation d'enquête face droit à cette demande.

Les dates rapportées par le Ministre de l'Industrie sont par ailleurs erronées.

Comme indiqué dans la requête introductive d'instance, la prolongation de l'enquête a été demandée le samedi 11 avril 1987 par inscription sur le registre d'enquête. Si le décret n° 85.453 du 23.04.85 stipule un délai pour cette demande, il n'indique pas les formes de la notification au Commissaire de la République. Cette inscription sur le registre d'enquête détenu à la Sous-Préfecture de Nogent/Seine peut ainsi être considérée comme valant notification de la demande à l'autorité administrative. Il est vrai que cette inscription a été réalisée après la fin du délai imparti par l'article 19 du décret sus-rappelé. Mais ce délai n'est pas prescrit à peine de nullité de la demande. C'est un délai qui vise à organiser une procédure administrative et non une garantie pour l'utilisateur du service public. Le délai ne saurait donc être opposé au requérant alors même que le Président de la Commission d'Enquête, le Préfet de l'Aube et le Préfet de la région de Paris avaient été alertés par le requérant et ses adhérents de l'importance qu'ils accordaient à l'étude du dossier d'enquête publique.

Dès le 25.07.1986, le requérant avait sollicité le Préfet de la région Ile-de-France pour connaître la date et les formes de l'enquête publique relative à l'autorisation de rejets d'effluents radioactifs. Le Préfet en avait pris bonne note le 20.08.1986 (P.J. n° 3).

Mrs Dughera et Maunoury, adhérents du Comité Stop-Nogent, avaient pour leur part sollicité le Préfet de l'Aube dès le 23.03.1987 pour accéder au dossier d'enquête publique au titre de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Cet accès leur fut refusé par lettre du 07.04.1987 (P.J. n° 4) notamment parce que ce dossier était consultable dans 22 mairies concernées ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Nogent/Seine... à raison de 2 samedis entre 8h30 et 12h30 pour les habitants de Paris...

Enfin Mr Dughera a sollicité le Président de la Commission d'Enquête pour obtenir un rendez-vous, après ce refus du Préfet de l'Aube, le 06.04.1987 (P.J. n° 5). Cette lettre n'a obtenu aucune réponse alors que l'adhérent s'est déplacé le 11.04.87 à Nogent/Seine. Les difficultés d'accès à un dossier de 600 pages dans les délais impartis étaient mentionnés dans cette lettre et justifiaient pour le moins une prolongation de l'enquête qui aurait été demandée au Président de la Commission d'Enquête si ce dernier s'était manifesté auprès de Mr Dughera.

Dans de telles circonstances, toutes ces irrégularités dans l'information et la consultation du public vicient la procédure et sont susceptibles de faire annuler les arrêtés attaqués.

III . SUR L'ERREUR MANIFESTE D'APPRECIATION

III. 1) Sur les réserves de la Commission d'Enquête relative au projet de construction de la centrale nucléaire de Nogent/Seine :

Le 27.04.1979, la Commission d'enquête émettait un avis favorable sous réserve qu'une information complète de la population soit faite sur les problèmes du nucléaire et le choix du site de Nogent/Seine et que soient prises en considération les requêtes formulées par les assemblées consulaires et les conseils des collectivités locales, concernant notamment la mise à grand gabarit de la Seine, l'aménagement hydraulique de la Seine et de l'Aube, la création du réservoir "Aube", le prélèvement prioritaire de matériaux dans le lit de la Seine, la sauvegarde des intérêts agricoles de toute nature, la défense esthétique du site, l'appel à des entreprises françaises et autant que possible locales pour l'exécution des travaux. La Commission d'Enquête a expressément demandé que les observations formulées dans le cadre de l'enquête soient étudiées par les pouvoirs publics et qu'il y soit répondu.

Ces réserves sont importantes ; le fait que les aménagements considérés soient opérationnels très prochainement ne modifie en rien le constat : l'autorisation de rejeter des effluents radioactifs a été délivrée alors même que les conditions posées pour la divergence de la centrale n'étaient pas réunies. Plusieurs organismes se sont inquiétés de cette situation, notamment le Président du Syndicat des Eaux de l'Ile-de-France dans sa conférence de presse du 11.05.1987 (cf mémoire ampliatif) ou le Délégué du Bassin Seine-Normandie, Mr Brachet, lors de la réunion du 16.12.1986 du Comité Technique Régional de l'Eau de Basse-Normandie.

Le Ministère de l'Industrie soutient maintenant (page 8, paragraphe 4 de son mémoire en réponse) que "l'achèvement des aménagements précités ne pouvait en aucune manière être considéré comme une condition de la régularité des autorités litigieuses".

Or il convient de se référer au mémoire en réponse du même Ministère de l'Industrie du 11.05.1982 où il était expliqué à l'intention des requérants dans le pourvoi n° 24.528 contre le décret déclarant d'utilité publique la centrale de Nogent.

"Il est en outre nécessaire de souligner que la D.U.P. ne saurait être assimilée à une autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire. Compte-tenu des exigences spécifiques de sécurité qu'implique l'exploitation de l'énergie nucléaire, des procédures particulières d'autorisation ont en effet été instituées (...). Il s'agit notamment (...) et des autorisations de rejet d'effluents radioactifs (...)."

"C'est dès lors dans le cadre de ces procédures distinctes de la procédure de déclaration d'utilité publique (CE Ass 28.02.1975, Sieur Herr et autres recueil page 162 ; CE 04.05.79, Département de la Savoie et autres, recueil page 185) qu'il pourra être tenu compte des observations qui accompagnent les avis favorables du Comité de Bassin et de la commission d'enquête (...) relatives à l'efficacité des mesures de sécurité et radioprotection décrites dans le dossier soumis à enquête et aux limites admissibles en matière de rejets d'effluents."

Le requérant ne saurait être plus clair : l'autorisation administrative doit bien prendre en compte les différentes réserves émises par la commission d'enquête relative à la D.U.P. pour décider de l'autorisation et du niveau des rejets d'effluents radioactifs. L'autorité administrative commet une erreur manifeste d'appréciation dès lors qu'elle ne procède pas à cet examen.

Dans le cas d'espèce, le Ministère de l'Industrie démontre que les Ministres signataires n'ont pas tenu compte de ces réserves, car selon lui, leur réalisation n'était pas une condition de la régularité des autorisations.

Il convient d'ajouter que la réserve relative à la construction du barrage Aube traité page 9 du mémoire en réponse est abordée avec cynisme par l'exploitant. Non content d'affirmer que "la centrale serait arrêtée en attendant le rétablissement d'un débit suffisant dans la Seine", l'exploitant ne donne pas de toute manière, la possibilité aux services publics compétents de connaître la quantité d'eau évaporée due à la centrale ; ainsi le Service de la Navigation ne connaît toujours pas la quantité d'eau pompée lorsque la puissance électrique est nulle. Dans le rapport "Surveillance de l'environnement n° 11" émanant d'E.D.F.-G.R.P.T.-R.P. de 1988, il est indiqué ainsi pour les mois de juillet 1987 et mars 1988 les valeurs suivantes :

	VAPEURS EVAPOREES	PRISE D'EAU	REJET D'EAU
23 juillet 87	0	4,9 m ³ /s	4,9 m ³ /s
31 juillet 87	0	5,1 m ³ /s	5,1 m ³ /s
Mars 88	0	?	4,8 m ³ /s

La valeur 0 indiquerait que la centrale est arrêt. Or il n'en est rien, compte-tenu des autres valeurs.

Enfin il y a encore plus grave. L'erreur manifeste d'appréciation de l'autorité administrative est d'autant plus patente aujourd'hui que les contrôles imposés par cette administration ne sont pas respectés par l'exploitant. L'article 7 de l'arrêté attaqué relatif aux rejets d'effluents radioactifs liquides stipule un contrôle régulier des rejets chimiques au contact de la radioactivité. L'exploitant est notamment tenu de vérifier ces concentrations en informant le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France. En l'état actuel de nos informations, le Comité Stop Nogent-sur-Seine est tenu dans l'impossibilité de savoir si ces contrôles sont réalisés : en effet, l'exploitant affirme transmettre ces prélèvements au S.C.P.R.I. lequel, contacté téléphoniquement, se défosse sur le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique qui, lui-même, affirme ne pas avoir le résultat... Le requérant ne peut que persister dans ses conclusions.

Les arrêtés inter-ministériels doivent être annulés de ce chef. Sans rappeler que le requérant estime que le décret fondement des arrêtés est illégal, l'autorité administrative signataire a de toutes manières commis une erreur manifeste d'appréciations d'autant plus que, comme cela a été rappelé supra, elle a signé les arrêtés litigieux sans même connaître la situation radioécologique préalable actualisée.

III . 2) Sur les observations relatives au tritium :

Les deux pages et demies consacrées au tritium consacrées au tritium dont le mémoire en réponse n'apporte pas d'éléments nouveaux. Il faut souligner néanmoins

une inexactitude grossière parce que déformant les propos du requérant (page 11 1er paragraphe) : le requérant n'a jamais affirmé que le tritium provenait de l'accident de Tchernobyl. Il se trouve, qu'en région parisienne, du tritium provient d'autres sources ou installations, ce que reconnaît le Ministre dans le 2ème paragraphe. L'état radioécologique du site de Nogent est donc insuffisamment élaboré puisque l'exploitant ne précise pas la nature de ces exploitations et les quantités de rejet de tritium. Cet aspect du tritium a été volontairement mis en évidence pour démontrer combien l'état de référence est imparfait.

Pour le reste, le requérant persiste dans les conclusions de sa requête.

Pour tous ces moyens et tous autres à produire ou suppléer, le Comité Stop Nogent-sur-Seine demande l'annulation des arrêtés du 25 août 87 relatifs à l'autorisation des rejets radioactifs gazeux et liquides par la centrale de Nogent-sur-Seine (tranches 1 et 2).

EXTRAIT: A.F.P.

DU: 30.1.89

Environnement-nucléaire

Concentration anormale d'éléments radioactifs en aval de la centrale de Nogent-sur-Seine, selon les écologistes

PARIS, 30 jan (AFP) - Un certain nombre de produits radioactifs seraient concentrés de manière anormale dans les végétaux en aval de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube), un an seulement après son démarrage, affirment les écologistes du Comité Stop-Nogent en se référant aux analyses menées par un laboratoire indépendant.

Les prélèvements de mousses aquatiques, des fontinales, effectués à un kilomètre de la centrale en octobre et en décembre derniers montrent, en effet, selon de la CRII-RAD (Commission de Recherche et d'information indépendante sur la radioactivité), des "phénomènes d'accumulation exceptionnels" en produits d'activation (cobalt 58, cobalt 60 et manganèse 54). Jamais, souligne la CRII-RAD, de telles teneurs n'ont été constatées en aval d'autres centrales fonctionnant pourtant depuis plus longtemps.

Les taux relevés de ces radioéléments d'activation (ils sont produits par les rayonnements sur les matériaux du réacteur) dépasseraient ainsi les 500 Bq/kg (Béquerels par kilo) de matière sèche pour le cobalt 58 et 20 Bq/kg pour le cobalt 60.

Un "point zéro"

Pour le Manganèse ils atteindraient 70 Bq/kg. Des teneurs d'autant plus significatives des rejets de la centrale de Nogent, affirme la CRII-RAD, que ces mêmes produits sont pratiquement indétectables en amont de l'usine. Il y a un an, un "point zéro" de prélèvements effectués par le CEA comme par la CRII-RAD ne les avait pas non plus décelés.

Les analyses de la CRII-RAD montrent encore la présence dans les fontinales de 100 à 115 Bq/kg de Césium 137 provenant, cette fois, directement de la fission du combustible.

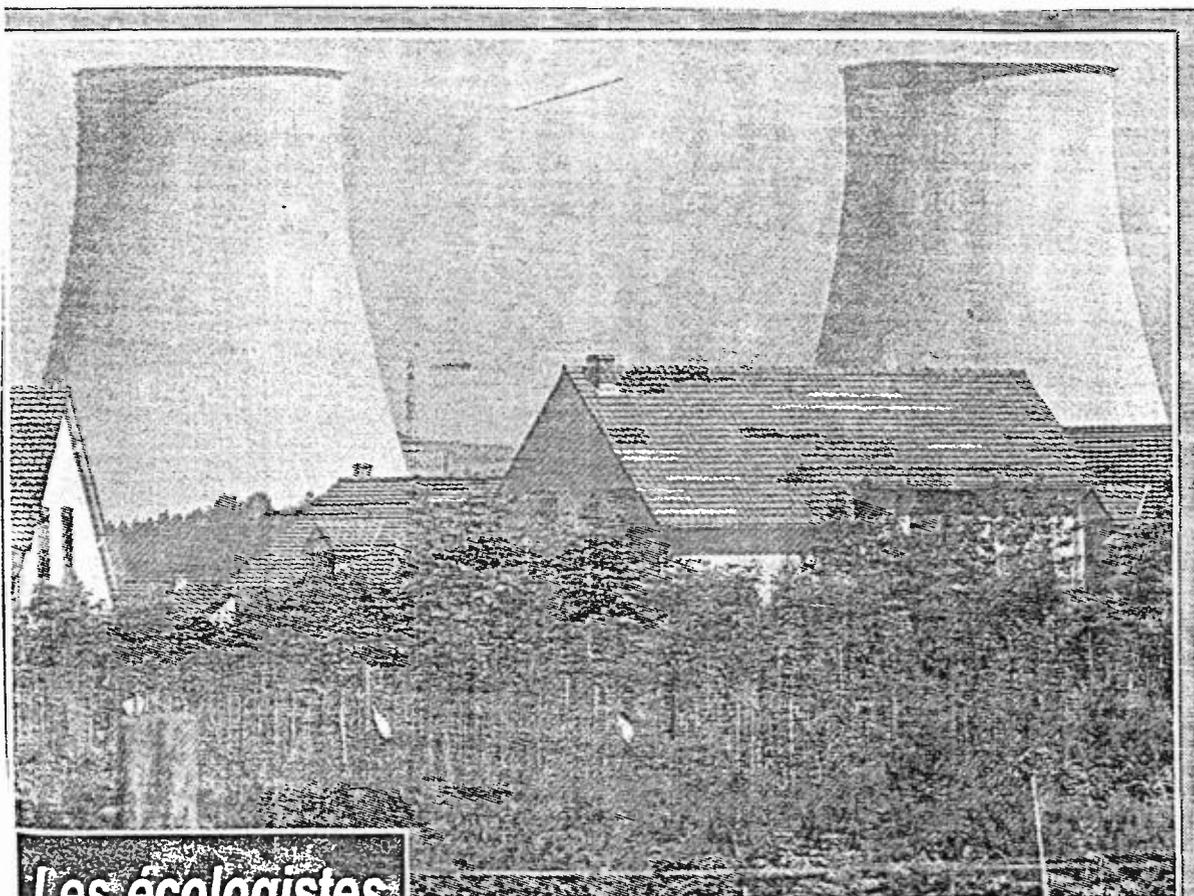
"Il y a un problème à Nogent avec les produits d'activation, constate Michèle Rivasi, présidente de la CRII-RAD. "Nous avons maintenant la preuve qu'une centrale rejette en fonctionnement normal et que ses rejets s'accumulent dans les végétaux avec certainement des conséquences sur les animaux", ajoute-t-elle, en demandant, une fois de plus, la "transparence" de l'information sur le suivi du fonctionnement des centrales nucléaires.

De son côté le Comité Stop-Nogent, qui avait commandé ces analyses, rappelle que sa requête en annulation des arrêtés autorisant les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de la centrale sera jugée le 7 février prochain par le tribunal administratif de Chalons-sur-Marne.

FP/csa

AFP 302015 JAN 89

France Soir
le 1/02/83



Les écologistes accusent cette centrale atomique

C'est la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube) mise en accusation un an à peine après sa mise en service: les écologistes du « Comité Stop-Nogent » après avoir fait analyser les végétaux à un kilomètre en aval, ont constaté des « phénomènes d'accumulation exceptionnels ». Exceptionnels, selon les protestataires qui réclament l'arrêt des tours (hautes de 165 mètres), parce que jamais les mousses aquatiques d'autres centrales en activité depuis plus longtemps, n'ont été polluées à ce point par des produits radioactifs. Mais selon E.D.F., ces rejets de cobalt radioactif n'atteignent que le millième du seuil autorisé et ne représentent aucun danger sanitaire. « Si ces algues étaient comestibles, un individu pourrait en consommer quatre tonnes par an sans être indisposé », a conclu avec un humour rassurant l'Electricité de France. (Photo Patrick Duzer)

Paris Libéré le 1/02/83

NOGENT-SUR-SEINE : DES TRACES DE RADIOACTIVITE DANS LES VEGETAUX

Se fondant sur des analyses réalisées par le laboratoire de la C.R.I.I.-Rad (Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité), le comité Stop-Nogent a annoncé, hier, que des produits radioactifs seraient concentrés dans les végétaux en aval de la centrale de Nogent-sur-Seine. Les prélèvements de mousses aquatiques, effectués à 1 km de la centrale, montrent, en effet, des taux importants de cobalt 58, 60 et de manganèse. Il y aurait, en outre, de 100 à 115 bq par kilo, de césium 137 dans certains végétaux. Pour la présidente du laboratoire, Michèle Rivasi, la centrale (en fonctionnement) rejette des effluents radioactifs.

De la mousse radioactive

Selon les prélèvements de mousses aquatiques effectués à un kilomètre de la centrale de Nogent-sur-Seine, en octobre et en décembre derniers, la C.R.I.I.-Rad (Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité) a indiqué hier au cours d'une conférence de presse du Comité « Stop-Nogent », qu'il y avait en aval de la centrale des « phénomènes d'accumulation exceptionnels » en produits d'activation (500 Becquerels par kilo de matière sèche pour le cobalt 58, 20 Bq/kg pour le cobalt 60 et 70 Bq/kg de manganèse 54).

Libéré le 1/02/83

LEST Eclair

Nogent : une hausse de la radioactivité dans la Seine ?
EDF dément

Page 17

Bilan 1988 des deux tranches de la centrale

- Plus de 8 millions de mégawatts/heure fournis par la tranche 1
- La tranche 2 à pleine puissance courant février

Le détail des arrêts sur avaries et incidents internes, tranche n° 1

Stop Nogent annonce une hausse de la radioactivité dans la Seine
EDF : les limites annuelles qui nous sont fixées sont loin d'être atteintes

Les écologistes contestent la valeur des analyses d'EDF et réclament l'annulation du décret autorisant les rejets

- Plus de 8 millions de mégawatts/heure fournis par la tranche 1
- La tranche 2 à pleine puissance courant février

Le petit volume de l'espace Léopold Senghor de l'Agora Michel Baroin accueillait hier de nombreuses personnalités conviées par Electricité de France à assister au bilan de fonctionnement des deux tranches de la centrale électronucléaire de Nogent pour l'année 1988. Une année marquée notamment par la mise en service du second réacteur, étape décisive dans l'achèvement de ce que l'on avait coutume d'appeler le « Grand Chantier ».



Un taux de disponibilité élevé

M. Peyraud, chef d'exploitation, présentait dans un premier temps les chiffres-clés et dates importantes des douze derniers mois de fonctionnement de la tranche n° 1, couplée au réseau d'EDF le 20 octobre 1987. En 1988, cette tranche a fourni quelque 8 203 420 mégawatts/heure, qui correspondent à 2,1 % de la production totale française et à 1,1 fois la consommation annuelle de la Région Champagne-Ardenne. Le rapport entre l'énergie que la tranche est en mesure de fournir et l'énergie totale correspondant à un fonctionnement théorique de la tranche au maximum de sa puissance 24 heures sur 24 et 365 jours par an, en d'autres termes la disponibilité, a été très élevée puisqu'il atteint 87,5 %. Pour un premier cycle de fonctionnement, ce résultat est l'un des meilleurs obtenus quand on sait qu'en 1988, les onze tranches 1 300 MW, semblables à celles de Nogent ont eu une disponibilité de 71 %. Performance qui s'explique notamment par le fait que, dernière née de ce programme nucléaire, la tranche n° 1 de Nogent a largement bénéficié de l'expérience des autres centrales. Pourtant, l'année n'a pas été exempte d'arrêts, dont onze ont pour source des arrêts sur avaries et incidents internes (voir encadré). L'aspect purement technique abordé, M. Peyraud dressait un rapide bilan économique et social Helenons-en que la masse

salariale globale versée en 1988 s'est élevée à 139,6 millions de francs répartis sur 530 employés. Quelque 34 millions de francs de taxe professionnelle ont été distribués (contre 7,5 % en 1987 puisque le montant de la taxe est calculé au prorata du temps de fonctionnement de la tranche). Enfin, 75,8 millions de francs de commandes ont été passés au titre de l'exploitation, dont 10,8 millions de francs ont profité au département de l'Aube. Côté sécurité, notons que la dose totale des radiations reçue par la totalité des agents travaillant sur le site représente moins de 1 % de la dose annuelle autorisée par la législation du travail. Cette globalisation faisait réagir M. Mare, des Amis de la Terre, considérant qu'un agent pouvait recevoir une forte dose et un autre n'être jamais au contact de la radioactivité. « Le maximum autorisé par agent et par an est de 5 rems », soulignait M. Jeanchon, adjoint de M. Peyraud. « Le total des doses reçues à Nogent par tout le personnel est inférieur à ce seuil individuel ». Le dernier volet de l'intervention de M. Peyraud portait sur les effluents liquides et gazeux rejetés par la centrale, mesurés lors de divers contrôles (deux prélèvements par mois pendant un an pour le lait, idem pour les végétaux, six prélèvements par mois pour les eaux pluviales, mesure en continu par quatre balises à un km et quatre balises à cinq kilomètres pour le rayonnement ambiant, etc.). Si l'on en croit, et sans rentrer dans un

fastidieux détail, les chiffres d'EDF, le total des radio-éléments les plus représentatifs rejetés par la centrale représente 1 % du total autorisé pour les effluents liquides et 0,2 % pour les effluents gazeux. Chiffres contestés (voir par ailleurs) par les organisations écologistes.

19 millions d'heures travaillées en 8 ans

Il revenait ensuite à M. Laurent, chef d'aménagement, de dresser la situation de la tranche n° 2, couplée il y a un peu plus d'un mois au réseau, le 14 décembre 1988. « Si l'on excepte le problème rencontré en juillet sur une alvéole de stockage du combustible, aucun problème majeur n'est apparu », précisait le chef d'aménagement qui indiquait que la tranche devrait atteindre sa puissance nominale en février. Quant au chantier proprement dit, seuls quelques travaux de finition de site restent à effectuer, ce qui explique la chute libre des effectifs hors EDF entre janvier et décembre 1988 (1 564 contre 273). En huit ans, 19 millions d'heures travaillées ont été enregistrées sur le chantier. Qui dit baisse des effectifs dit questions d'emploi. M. Laurent devait à ce sujet féliciter chaudement les responsables de

l'antenne locale de l'ANPE pour leurs excellents résultats, puisque 49 % des personnes licenciées ont été reclassées ; 42 % pour diverses raisons ont annulé leur demande, 115 (soit 9 %) restant à reclasser. A l'opération « tremplin » qui a pour but de favoriser au maximum l'information des personnels à la recherche d'un emploi s'est greffé un important programme de formation. « Nous n'avons pas voulu mettre sur pied des stages pour des stages, mais des stages qui débouchent sur une embauche ». 250 personnes ont été concernées en 1988 par diverses formations (métallier, ferrailleur, technicien télécommunication, etc.). Dernier aspect important exposé par M. Laurent est celui du développement économique d'après chantier, qui concerne plus particulièrement les collectivités locales avec une participation financière d'EDF. A ce sujet, M^{me} Baroin, conseiller général et présidente de la cellule économique d'après chantier indiquait que quatorze dossiers venaient d'être examinés et acceptés par le comité restreint de la cellule. « Un effort, notait M^{me} Baroin, va être fait pour sensibiliser les jeunes de la zone d'après chantier qui souhaitent créer leur entreprise ». La cellule économique, dans le sixième

est à Romilly, reste à la disposition de tout un chacun pour obtenir renseignements et conseils. Il restait à M. Taillardat, chef du centre de distribution de Troyes, de dresser un bilan de l'activité de ses services dans l'Aube en 1988. Notons que l'année a été marquée par une hausse de la consommation générale (de 2 % après correction des températures) et par un accroissement des dépenses pour améliorer le réseau (24 millions de francs en 1988 contre 18,5 en 1987). M. Famy, chef du service technique expliquait quant à lui qu'un important effort, sur les lignes de distribution, sera consenti dans les années qui viennent pour éviter les désagréments causés par les micro-coupures de courant. Après avoir souhaité une excellente retraite au responsable des relations publiques du site, M. Pasquier (nous y reviendrons dans une prochaine édition), les participants se dirigeaient vers le grand volume de l'espace Senghor pour y déguster le buffet qu'on y avait dressé.

Parmi les personnalités présentes, on remarquait M. Carlelet, député de l'Aube, la majorité des élus de la zone grand chantier, de nombreuses personnalités socio-économiques, etc...

Le détail des arrêts sur avaries et incidents internes, tranche n° 1

- **Le 2 mars** : Arrêt de réacteur suite à la défaillance d'une des 4 chaînes de mesure de puissance neutronique du réacteur
— durée : 74 heures
- **Le 5 mars** : Arrêt suite vibrations du Groupe Turbo Alternateur
— durée : 294 heures (12 jours), redémarrage le 18 mars
- **Le 22 avril** : Arrêt suite à des isolements d'ouverture sur une vanne principale d'isolement vapeur
— durée : 24 heures
- **Le 28 mai** : Indisponibilité suite à des difficultés d'ouverture sur une vanne principale d'isolement vapeur
— durée : 49 heures
- **Le 18 juin** : Indisponibilité sur vanne alimentation en eau des générateurs de vapeur et sur vanne principale d'isolement vapeur
— durée : 56 heures
- **Le 25 juin** : Indisponibilité suite à avarie sur circuit auxiliaire vapeur
— durée : 45 heures
- **Le 4 juillet** : Arrêt automatique suite à la disjonction d'une source de contrôle commande
— durée : 5 heures
- **Le 31 juillet** : Indisponibilité pour travaux soutirage vapeur turbine
— durée : 246 heures, redémarrage le 9 août
- **Le 11 août** : Découplage sur rupture d'une purge turbine
— durée : 22 heures
- **Le 27 août** : Découplage sur rupture d'une purge turbine
— durée : 50 heures
- **Le 19 octobre** : Arrêt automatique à la remise en service d'une baie électronique.

Stop Nogent annonce une hausse de la radioactivité dans la Seine

EDF : les limites annuelles qui nous sont fixées sont loin d'être atteintes

Quelques heures avant le début de cette réunion, radios et télévisions reprenaient une information du Comité Stop Nogent faisant état d'une « **élévation significative de radioactivité dans les mousses aquatiques** » prélevées en aval de la centrale puis confiées à deux laboratoires indépendants.

Interrogé à ce sujet, lors de la présentation des bilans de fonctionnement des deux tranches, M. Jeandron, adjoint au chef d'exploitation, se disait tout d'abord étonné « **d'avoir appris l'information par la bande** » puis expliquait « **Nous pistons un certain nombre d'éléments radioactifs (Cobalt 58, Cobalt 60, Manganèse...) décelables dans la nature, faune et flore, autour de la centrale. Jusqu'à présent le total des concentrations enregistrées respecte les limites annuelles qui nous sont fixées.** » Et l'adjoint de M. Peyraud d'ajouter « **Si l'on considère la teneur en becquerel de Cobalt 58 analysée dans les fontinales, qui ne sont par ailleurs pas comestibles, il faudrait qu'un être humain en absorbe plusieurs tonnes dans l'année pour que l'on commence à s'inquiéter.** » Quelques instants plus tard, M. Peyraud informait l'assistance qu'avec l'arrêt pour un rechargement de la tranche n° 1 (prévu pour 14 semaines à partir d'avril) et la pleine puissance de la tranche 2, les chiffres en question allaient sans nul doute augmenter, tout en restant très loin des seuils fixés par les services sanitaires.

Déclaration qui ne devait pas satisfaire les représentants de « Stop Nogent », présents, puisqu'ils contestent la valeur des seuils en question, le sérieux des analyses officielles, ainsi que le choix des indicateurs de radioactivité.

Les écologistes contestent la valeur des analyses d'EDF et réclament l'annulation du décret autorisant les rejets



Les représentants des associations écologistes déplorent toujours le manque de transparence d'EDF.

Fondé en 1986 après l'accident de Tchernobyl, le Comité Stop-Nogent organisait hier une conférence de presse à l'issue de la présentation du bilan de fonctionnement de l'établissement électronucléaire. Le matin même, télévisions et radios reprenaient les informations divulguées par le comité concernant une élévation de la radioactivité aux abords du site nucléaire, révélée par l'analyse de prélèvements effectués sur des mousses aquatiques en décembre dernier, confiées à la CRIL-RAD, laboratoire indépendant des services officiels.

« Nous avons noté, explique Claude Boyer, l'un des responsables de Stop-Nogent, une augmentation de la présence de produits d'activation, tels que le manganèse, le cobalt 60, le cobalt 58, et des produits de fission, Cesium 134 et Cesium 137. La hausse des chiffres par rapport au point zéro effectué avant la mise en route de la centrale nous a paru aberrante ! Certes, mais si l'on en croit EDF, rien que de très normal : les responsables de la centrale n'ont jamais nié rejeter des effluents radioactifs liquides et gazeux.

Ils en ont obtenu l'autorisation par décrets et restent selon eux, bien en-dessous des seuils autorisés. Seulement, les écologistes contestent la notion de seuil et la valeur en provenance d'organismes tels le CEA ou le SCPRI.

« Nous n'avons pas accès aux résultats d'analyse. Il nous est donc impossible de faire des comparaisons, ou alors à de rares exceptions. Et puis, les chiffres donnés par EDF ne comportent aucune indication quant aux condi-

tions de prélèvements, quant à la valeur des indicateurs de radioactivité choisis ». A propos des seuils, nouvelle protestation : « l'important réside dans l'accumulation, explique Roger Mare, des amis de la terre, des différents éléments radioactifs. Car ils s'ajoutent les uns aux autres. A une époque, nous disions, avec excès, qu'autoriser le nucléaire, c'était laisser rouler une voiture sans freins. Nous avons changé de discours. Alors, lorsque j'entends M. Jeandron parler de tonnes de fontinales que devrait avaler un individu pour courir un risque, je suis désolé de contester que c'est au tour d'EDF de donner dans l'outrance ! ».

Autre cheval de bataille des écologistes : la pollution chimique, due à l'emploi d'acide sulfurique pour détartrer les réfrigérants. « Pour les deux tranches, EDF a le droit d'employer 27 tonnes et demie d'acide sulfurique par jour. Ce seuil est souvent atteint avec la seule tranche N° 1. Nous craignons qu'il soit largement dépassé avec la tranche N° 2 », s'inquiète Claude Boyer, qui affirme : « en la matière les seuls contrôles sont faits par EDF ».

Précisons que l'emploi d'acide sulfurique entraîne le rejet de sulfates en Seine. Le prochain grand rendez-vous du comité Stop-Nogent aura pour théâtre le tribunal administratif de Châlons-sur-Marne. Claude Boyer et ses amis y défendront leur vœux de voir annuler, pour irrégularités de procédure, les arrêtés interministériels autorisant les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux. Jugement le 7 février.

N O G E N T - S U R - S E I N E

M J C MOUILLEY, 16, Grande Rue St Laurent - Tél. 25 39 85 15

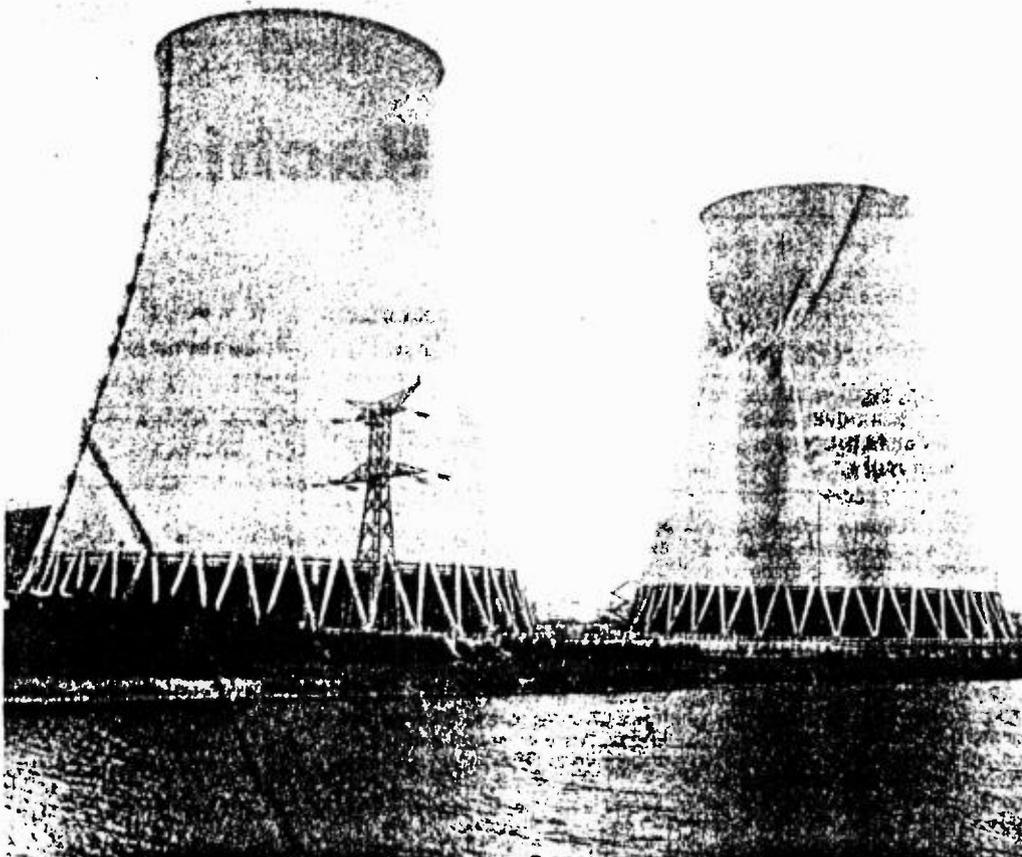
La Seine victime d'une contamination radioactive anormale ?

- *Les écologistes inquiets par une augmentation « significative » de la radioactivité sur les mousses aquatiques*
 - *« Nos rejets de produits radioactifs restent dans des normes acceptables », répond le chef de la centrale nucléaire*
-

En aval de Nogent

La Seine victime d'une contamination radioactive anormale ?

Polémique entre EDF et les écologistes



- Le Comité Stop Nogent et Provins Ecologie ont décelé une augmentation « importante » de radioactivité dans les mousses aquatiques

- « Nos rejets radioactifs restent dans des normes acceptables », déclare le chef de la centrale nucléaire.

La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine fonctionne maintenant pratiquement à pleine capacité. Son 1^{er} réacteur est opérationnel à 100 % et le second à 80 %.

● Les écologistes inquiets par une augmentation « significative » de la radioactivité sur les mousses aquatiques

La Seine à Nogent aurait-elle subi une contamination radioactive ? Europe 1, France Info, TF1, A2 dans leurs journaux du matin puis de la journée ont soulevé hier matin l'inquiétude des Aubois en signalant qu'ils avaient reçu un communiqué des écologistes annonçant que le taux de radioactivité dans la Seine était supérieure à la moyenne.

Est-il nécessaire de s'inquiéter ou pas ? Les responsables de la centrale nucléaire de Nogent estiment que non. Les écologistes sont moins catégoriques.

En octobre dernier, le comité Stop Nogent a effectué des analyses de quelques mousses d'arbres et de végétaux aquatiques comme les fontinales en aval de Nogent. « Ces mousses constituant de très bons indicateurs », explique Claude Boyer, le représentant de cette association qui s'est créée après l'accident de Tchernobyl. Elle envoie les prélèvements à deux laboratoires indépendants des services officiels, le C.R.I.I.R.A.D et l'A.C.R.O. « Les résultats ont révélé une augmentation significative de la teneur en cobalt 58 et en césium 137 et 134 par rapport au point zéro radio-écologique. Ces césiums étant des produits provenant des réactions de fission du combustible lui-même. », précise-t-il.

Créé après l'accident de Tchernobyl, le comité Stop Nogent s'était donné pour but d'empêcher la mise en service de la centrale nucléaire auboise. Il n'y est par parvenu mais il

n'a pas renoncé pour autant à toute action. Il a choisi d'être désormais un contre pouvoir et d'effectuer régulièrement des prélèvements pour mesurer la radioactivité autour de la centrale.

Pour être crédible, il lui fallait d'abord une référence. En septembre 1987, au moment de la mise en service du premier réacteur, il a établi un point zéro radio-écologique, élaboré à partir d'une cinquantaine de prélèvements réalisés sur différentes matières : lait, foin, betteraves, maïs, tournesol, fromages, mousses, fontinales, etc.

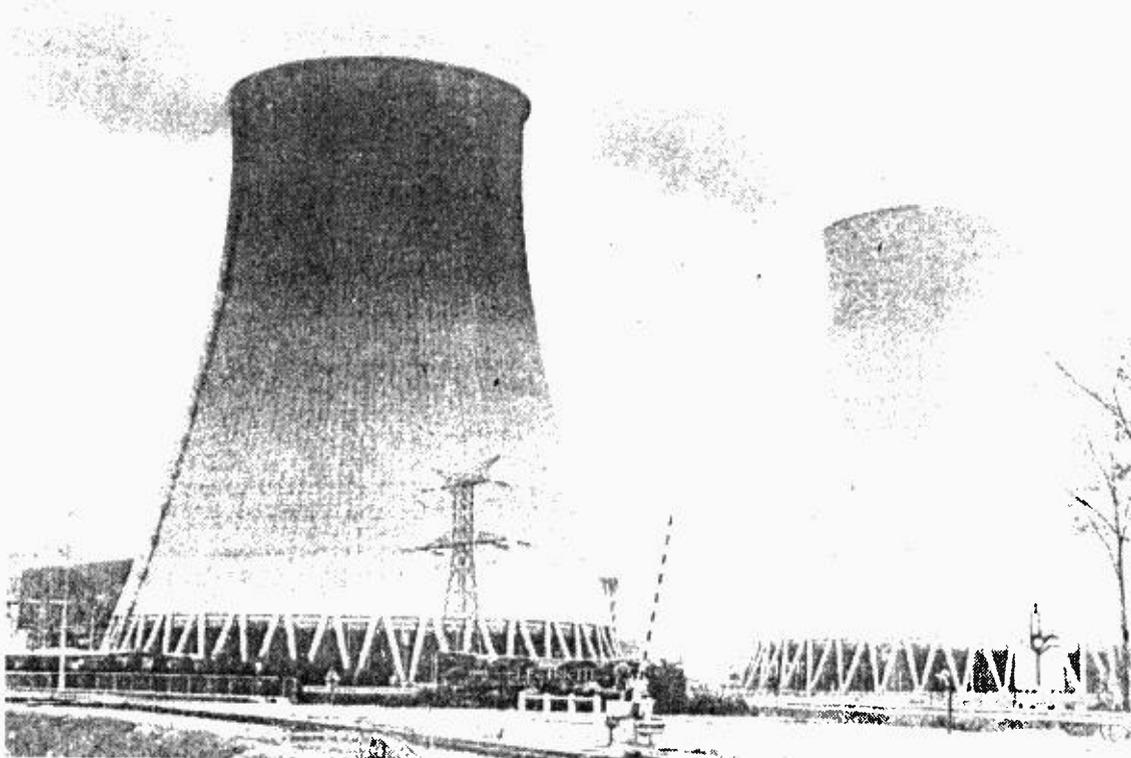
Deux analyses successives

Prudent, Stop Nogent garde les résultats d'octobre sous le coude. Il ne

veut pas entamer impunément sa crédibilité. Avant de les rendre publics, il prend le parti d'effectuer de nouveaux prélèvements fin décembre en amont et en aval du site. Toujours sur des fontinales.

Les résultats fournis par la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) révèlent à nouveau une augmentation importante en aval de la centrale nucléaire en produits d'activation dont plus de 500 becquerels par kilogramme de matière sèche en cobalt 58, ainsi que du cobalt 60, du manganèse 54 et une élévation de produits de fission de l'uranium (césiums 134 et 137).

« Si les fontinales étaient des produits comestibles, il faudrait les interdire à la consommation », traduit Claude Boyer qui a tenu hier une conférence de presse sur ce sujet en compagnie de Roger Mare, président des Amis de la Terre de Troyes et de membres de Provins 77 Ecologie. « Le fait que ces mousses aquatiques ne soient pas comestibles, précise-t-il, ne signifie pas qu'il faut prendre ces analyses à la légère. Les fontinales servent de nourriture à des insectes et à des mollusques qui eux mêmes sont mangés par des poissons. La chaîne alimentaire se trouve donc contaminée ».



Le 2e réacteur devrait fonctionner à pleine capacité vers le 15 février. Mis en chargement en juillet, il est déjà à 80 % de sa puissance.



M. Peyraud, chef de la centrale nucléaire : les rejets radioactifs répondent totalement aux normes de tolérance.

Cette conférence de presse s'est déroulée à Nogent à l'Agora Michel Baroin à l'issue du bilan de fonctionnement de la centrale nucléaire de Nogent effectué par EDF (sur lequel nous reviendrons dans notre édition de demain). Outre Michel Carlelet, député de l'Aube et Mme Michèle Baroin, conseiller général du canton et président de la commission locale d'information sur la centrale, EDF avait invité à cette présentation les maires des communes du secteur.

Comme les radios et les chaînes de télévision avaient déjà repris dans leurs journaux du matin le communiqué des écologistes, les responsables de la centrale n'ont pas manqué d'être interrogés sur ce problème.

**M. Peyraud :
« Au centième
de nos
autorisations »**

M. Peyraud, chef de la centrale nucléaire de Nogent, a cherché d'entrée à rassurer l'assistance. « Il faudrait qu'une personne absorbe 4 tonnes de ces fontinales par an pour qu'elle soit en danger », a-t-il déclaré.

Il n'a pas caché que la centrale rejetait des produits radio-actifs dans la Seine. Elle en a obtenu l'autorisation suite à une enquête d'utilité publique effectuée en mars 87. « Mais nous restons dans les normes acceptables.

En tritium, nous sommes à 19 pour cent de l'autorisation et pour le total des radioéléments les plus représentatifs à seulement 1 pour cent de cette même autorisation. Il ne peut donc y avoir de pollution anormale », a affirmé M. Peyraud. M. Jeandron, son adjoint, a pour sa part déclaré

que la « pollution de la Seine était compatible avec les règles de rejets autorisées par les arrêtés et que la concentration de cobalt n'avait rien d'alarmante. Une personne peut consommer deux millions de bequerels de cobalt 58 », a-t-il remarqué.

Cela dit, M. Jeandron a signalé que les rejets devraient être plus importants cette année du fait du rechargement en combustible du premier réacteur. Celui-ci devrait se dérouler entre fin avril et juillet. Cette opération engendrant davantage de pollution.

Lors de la conférence de presse de Stop Nogent, les écologistes se sont étonnés des propos de M. Peyraud. Ils ont considéré sans nuances sa comparaison au sujet des fontinales. « Qu'est-ce que cela veut dire 4 tonnes par personne et par an ? », s'est interrogé Roger Mare. « Au cobalt 58 s'ajoutent le césium 134 et le césium 137. Tous ces produits se cumulent. Autrefois, on reprochait aux écologistes d'utiliser un langage trop catégorique. Il y avait une part de vérité dans cette critique. Par exemple, nous considérons une centrale nucléaire comme une voiture lancée sans freins sur une route. Nous n'utilisons plus cette image. Nous effectuons nos propres relevés et nous parlons ensuite à partir des résultats. En revanche, je constate qu'EDF a repris à son compte notre langage sans nuance d'hier... ».

**Des mousses
non étudiées
par le SCPRI**

Claude Boyer a noté pour sa part que le SCPRI du professeur Pellern ne mesurait pas la radioactivité contenue dans les fontinales mais seulement celle de l'eau et de la vase. Il a également d'autre part que le comité

● « *nos rejets de produits radioactifs restent dans des normes acceptables* », répond le chef de la centrale nucléaire



EDF a présenté le bilan de fonctionnement de la centrale aux élus du secteur.

stop Nogent n'avait pas encore pu consulter à ce jour le bulletin d'octobre du SCPRI, lequel devrait être déjà à la disposition du public dans les DDASS et les préfectures. Il a alerté dans ce but le professeur Blanc Lapierre, président du conseil sur le nucléaire, estimant anormal de ne pouvoir prendre connaissance des mesures effectuées par le SCPRI qu'après un délai de l'ordre de six mois.

En règle générale, les écologistes considèrent qu'ils n'ont pas suffisamment accès à l'information. Ils deman-

dent notamment d'être associés aux mesures effectuées sur la radioactivité. « Nous ne savons pas, par exemple, si la centrale fonctionnait à plein régime ou pas lorsqu'on été faits les relevés. C'est quand même une nuance importante ! ».

En tout cas, ils ont posé hier une question qui mérite une réponse : pourquoi le SCPRI n'assure-t-il pas le suivi de la contamination des espèces particulièrement représentatives de toute évolution de l'environnement ?

La surveillance du fonctionnement de la centrale nucléaire, ont estimé

les écologistes, est nécessaire afin d'anticiper des situations pouvant devenir graves. Ceci implique d'avoir des indicateurs suffisamment sensibles. « C'est pour cette raison, ont-ils expliqué, que nous surveillons attentivement la contamination des fontaines pour les rejets liquides et de l'espèce *hypnum cupressiforme* (une mousse arboricole) pour les rejets gazeux ». Or les relevés effectués dernièrement sur ces mousses aquatiques ne sont pas sans les inquiéter...

Jorge D'Hulst



Les écologistes se déclarent inquiets par la radioactivité trouvée sur les mousses aquatiques.

Stop Nogent, les Amis de la Terre de Troyes et Provins 77 écologie ont tenu une conférence de presse commune.

LUNDI 6 FEVRIER 1989

Centrale de Nogent-sur-Seine Activité et ... radioactivité

Au cours de l'année 1988 la tranche 1 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine a produit 7.724.965 MWh, soit 2,1 % de la production totale française (ou en core près d'un sixième de la consommation de toute l'Ile-de-France), a versé près de 140 millions de francs de salaires et 34 millions de francs de taxe professionnelle. Ces chiffres sont extraits du rapport annuel que la direction de la centrale EDF a présenté mardi matin devant la presse et près d'une centaine d'élus et responsables locaux.

Rappelons que la centrale nucléaire de Nogent comprend deux unités de production de 1300 mégawatt: la « tranche 1 » qui produit sur le réseau électrique depuis octobre 1987 (un total de 8.203.420 MWh) et la « tranche 2 » couplée au réseau le 14 décembre 1988 et en cours de montée en puissance.

Pour présenter le bilan d'une installation industrielle, il est difficile d'échapper aux chiffres, en voici donc une petite sélection...

La « tranche 1 », sur les 8784 heures que compte l'année 1988 fonctionna pendant 7324 heures. Il y eut 13 arrêts d'un total de 582 heures, commandés par le programme des besoins en énergie. Les arrêts sur avaries de matériel et incidents internes au nombre de onze représentèrent 878 heures d'indisponibilité; un seul de ces arrêts concerna le secteur nucléaire (le 2 mars), et le plus important fut de 12 jours en raison de vibrations du groupe turbo alternateur.

Sur la radioactivité on notera que la dose totale cumulée par l'ensemble des agents de la centrale fut de 2,7 rems, à comparer avec la dose maximale admise pour un seul homme qui est de 5 rems. La dose totale des agents des entreprises travaillant sur le site a été de 4,2 rems, soit en moyenne par agent moins de 1 % de la dose annuelle admise par la législation du travail.

Rejets...

Les effluents radioactifs liquides en volume ont été de 25.951 m³ et les eaux non contaminées (mais susceptibles de l'être) de 155.830 m³; le total représentant un millième du débit global de la Seine à Nogent. La « radioactivité rejetée » a été de 15 TBq pour le tritium soit 19 % de l'autorisation, et pour les autres radioélé-

ments les plus représentatifs de 1 % de l'autorisation.

Les volumes de gaz rejetés n'ont pas été significatifs, et l'activité correspondante a été de 1,2 % de l'autorisation pour les gazs et de 0,2 % pour les halogènes et aérosols.

A partir de ces chiffres, tant en ce qui concerne la production que la sécurité des personnes et de l'environnement en général, la direction de la centrale souligne un bon fonctionnement des installations, et y compris compte-tenu des incidents mécaniques. Le directeur précisant que si l'usine est neuve, elle a aussi bénéficié des expériences accumulées par les onze « tranches » précédemment mises en service.

A partir de fin avril 1989 la « tranche 1 » sera mise à l'arrêt pour opérations de rechargement durant quatorze semaines.

Depuis les premiers terrassements début 1980, le chantier est aujourd'hui terminé. La « tranche 2 » devrait atteindre 100 % de sa puissance courant février. A propos du blocage d'assemblages de combustibles dans des alvéoles de la piscine de stockage, il fut rappelé que cet incident avait été rendu public aussitôt et remonte au début de l'été.

Après chantier

Après une pointe d'effectif de 2.784 personnes en juin 1986 (sans compter le personnel EDF) le chantier de Nogent ne comptait plus que 273 salariés d'entreprises en décembre 1988. Commencées de longue date, et accentuées en 1983 puis juin 1988, les actions d'aides à reconversion et reclassement sont jugées satisfaisantes. Le service spécial mis en place a enregistré en huit ans 3.771 offres d'emploi et en a satisfait 3.582, pour 14.500 candidatures enregistrées. Environ 10 % seulement des salariés domiciliés dans le secteur de Nogent restent à reclasser.

La procédure de « grand chantier » a mis en place aussi des aides à la créations d'emplois ou d'entreprises, avec soutien complémentaire d'EDF. Jusqu'à fin 1992 cette formule d'aide pourra concerner en Seine-et-Marne 430 emplois dans les quatre cantons du secteur de Provins (sur un total de 1.600).

Encore un chiffre pour conclure : la centrale a accueilli 26.186 visiteurs au cours de l'année 1988.

D.B.

Les écologistes toujours là « Stop-Nogent » mardi devant le tribunal

Le temps des manifestations de masse est bien terminé. L'opposition des écologistes a pris une autre forme, plus réfléchie, plus scientifique, et juridique.

Le prochain épisode de cette lutte devenue pacifique se déroulera mardi matin devant le tribunal administratif de Châlons-sur-Marne. Le Comité Stop-Nogent (250 adhérents dont 30 actifs) y défendra sa requête qui vise à faire annuler les arrêtés ministériels autorisant les rejets radioactifs liquides et gazeux. Le Comité estime qu'il y a eu des irrégularités de procédures, que les normes prises en compte ne sont pas valables et que l'information du public a été insuffisante.

Le Comité Stop-Nogent, associé en Seine-et-Marne à l'association « 77 Provins Ecologie » base une grande partie de son action sur la notion qu'en matière de radioactivité il n'y a pas de petite dose, et que toutes les accumulations sont

dangereuses (notion qui fait encore l'objet de polémiques dans les milieux scientifiques internationaux).

D'où toute l'importance donnée par le Comité aux résultats d'une analyse de radioactivité par un laboratoire indépendant de mousses aquatiques de la Seine : selon le comité les hausses de radioactivité observées pourraient caractériser un mauvais fonctionnement de la centrale, les organismes officiels n'en ont pas informé le public... Ce à quoi la direction de la centrale répond qu'il faudrait qu'un homme absorbe chaque année quatre tonnes de ces mousses pour courir un danger, selon les normes.

Le Comité Stop-Nogent, met aussi en cause le rôle joué par les organismes officiels de contrôle sur les analyses des rejets chimiques.

D.B.

Nogent-sur-Seine

LA RADIO- ACTIVITÉ AUGMENTE

● PAGE 13

Mercredi 1^{er} février 1989
45^e année — n° 13809

SOCIÉTÉ

NOGENT-SUR-SEINE : DES TRACES DE RADIOACTIVITÉ DANS LES VÉGÉTAUX

Se fondant sur des analyses réalisées par le laboratoire de la C.R.I.I.-Rad (Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité), le comité Stop-Nogent a annoncé, hier, que des produits radioactifs seraient concentrés dans les végétaux en aval de la centrale de Nogent-sur-Seine. Les prélèvements de mousses aquatiques, effectués à 1 km de la centrale, montrent, en effet, des taux importants de cobalt 58, 60 et de manganèse. Il y aurait, en outre, de 100 à 115 bq par kilo, de césium 137 dans certains végétaux. Pour la présidente du laboratoire, Michèle Rivasi, la centrale (en fonctionnement) rejette des effluents radioactifs.

24 HEURES EN SEINE-ET-MARNE

NOGENT-SUR-SEINE

LA RADIOACTIVITÉ AUGMENTE DANS LES VÉGÉTAUX

Les résultats d'analyses réalisées par le laboratoire de la C.R.I.I.-Rad (Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité) relève une augmentation « manifeste et importante » de la radioactivité dans les mousses à un kilomètre de la centrale.

LES produits « d'activation » seraient en nette augmentation dans les mousses aquatiques prélevées aux abords de la centrale. Les résultats C.R.I.I.-Rad font état de plus de 500 becquerels par kilo de matière sèche en Cobalt 58, ainsi que du Cobalt 60, du manganèse 54. On constate également une élévation de produit de fission de l'uranium (Cesium 134 et 137).

Pour Frédérique Octor, du comité Stop-Nogent, « ces concentrations proviennent d'acier irradié à la suite de fuites. C'est étonnant, ajoute-t-elle, et dire que les prélèvements que nous avons effectués un an après le lancement étaient seulement destinés à former les gens à la reconnaissance des végétaux. On ne pensait pas trouver cela. Alors, on a refait un second prélèvement, cette fois-ci en amont et en aval de la centrale pour être plus sûrs. Ensuite, on a confié l'analyse à deux laboratoires différents. Nous avons eu confirmation de nos craintes. »

De son côté, M. Carroué, de 77 Provins-Ecologie, précise que ce qui est dangereux, c'est le « cumul des différents éléments (Cobalt plus Cesium) ». Et il ajoute : « Ceci entre dans la chaîne alimentaire. Les écologistes demandent à être associés aux mesures sur la radioactivité. »

Les mousses sont un indicateur très intéressant car elles fixent la radioactivité.

« Il est anormal que le S.C.P.R.I. (Service central de protection contre les rayonnements ionisants) ne divulgue pas plus facilement les bulletins mensuels, fait remarquer Mme Belbéoch, du groupe scientifique pour l'information sur l'énergie nucléaire. Il y a eu de nombreux incidents. A-t-on fait un jour une étude épidémiologique avant le lancement de la centrale ? « Forcément, on ne peut pas dire que c'est dangereux puisqu'on ne peut comparer avec rien d'autre », ajoute Frédérique Octor.

Pour sa part, Claude Jeandron, chef adjoint de la centrale de Nogent, estime « normale la progression des produits d'activation dans les végétaux, dans la mesure où ils n'existaient pas auparavant. Mais il ajoute que cela reste dans les normes admises (un centième de l'autorisation annuelle) ».

Et il explique l'image utilisée et très critiquée par les scientifiques pour expliquer l'absence de danger (il faudrait absorber 4 tonnes de mousse pendant une année — alors qu'elle n'est pas consommable) en disant qu'il s'agissait d'une image afin de faire prendre conscience de l'absence de danger.

Gilles CORDILLOT

Radioactivité dans la Seine

Situation sanitaire normale selon le S.C.P.R.I.

(Page 8)

T R O Y E S

Trop de radioactivité dans la Seine après Nogent ?

Le SCPRI rassurant

« La situation sanitaire en aval de la centrale nucléaire est parfaitement normale »

Mardi matin, le comité Stop Nogent rendait public les analyses qu'il a fait effectuer sur des mousses aquatiques en aval de la centrale nucléaire. D'après les écologistes, celles-ci ont révélé une augmentation importante de la radioactivité. Au point de les inquiéter.

Dans la journée, M. Peyraud, le chef de la centrale nucléaire de Nogent démentait tout danger. « Nos rejets radioactifs restent dans des normes acceptables », affirmait-il.

Hier soir, via la préfecture de l'Aube, le SCPRI confirmait les propos de M. Peyraud. « La situation sanitaire en aval de la centrale de Nogent est, du point de vue de la radioactivité, parfaitement normale », dit dans son communiqué le service central de protection contre les rayons ionisants. Dirigé par le professeur Pellerin, le SCPRI étant l'organisme en France qui contrôle la radioactivité.

Voici son communiqué :

« Les résultats de mesures de radioactivité, en aval de la centrale de Nogent-sur-Seine, diffusés aux médias par un groupe militant appellent la mise au point suivante :

1) Il n'y a rien d'étonnant à mesurer de la radioactivité en aval d'une centrale nucléaire puisqu'elle est autorisée par la réglementation à en rejeter.

2) La question qui se pose est de savoir si les rejets effectifs de cette centrale respectent ou non les limites réglementaires. Pour ce qui concerne Nogent-sur-Seine, en 1988, la radioactivité effectivement rejetée dans la Seine par la centrale est de 0,1 terabecquerel, soit le centième de l'autorisation annuelle qui est de 1,1 terabecquerel.

3) Il est rappelé :

— Que tous les rejets radioactifs, qui sont obligatoirement filtrés et dont les radioéléments sont essentiellement sous forme soluble, font l'objet d'un contrôle préalable obligatoire et d'une comptabilisation dont l'exploitant rend compte en permanence au SCPRI.

— Que la radioactivité de la Seine en aval de la centrale est contrôlée en permanence par le SCPRI.

Aucune anomalie n'a été relevée en 1988 - 1989 en aval de la centrale.

4) Le limite annuelle réglementaire d'incorporation pour une personne du

public est de deux mégabecquerels pour le cobalt radioactif. En retenant le chiffre global de 600 bq/kg d'algues sèches (qui correspond à environ 120 - 130 kg frais) il faudrait consommer 15 tonnes de ces algues fraîches dans l'année pour atteindre cette limite.

En tout état de cause nous ne savons pas que les algues d'eau douce constituent une fraction appréciable de l'alimentation humaine.

En conclusion la situation sanitaire en aval de la centrale de Nogent est, du point de vue de la radioactivité, parfaitement normale ».



PROVINS

Bilan de 15 ans des Ecologistes et Perspectives



Assistance importante. On reconnaît entre autres, MM. Octor et Mériqot...

Quinze années d'écologie, à Provins et dans les environs, étaient projetées et commentées il y a peu, dans le petit caveau de l'hôtel de Savigny.

Une assistance intéressée et intéressante participait à la projection du diaporama assurée de main de maître par Jean-Luc, et aux échanges qui suivirent, animés par MM. Carroué, Mériqot

et Octor.

Il fut question de toutes les interventions de 77 Provins-Ecologie, en association souvent avec « Stop-Nogent » durant ces dernières années. Les points forts furent bien sûr la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, la pollution des eaux de Sainte-Colombe, les nuisances de la décharge d'ordures ménagères de

Savins-Saint-Loup-de-Naud.

On notera aussi que mardi 7 février, le Tribunal administratif de Châlons-sur-Marne aura à traiter d'une requête émise par le Comité Stop-Nogent, en annulation des arrêtés interministériels autorisant les rejets d'affluents radioactifs liquides et gazeux pour les réacteurs E.D.F. de Nogent-sur-Seine.

FEST Eclair

Nogent : une hausse de la radioactivité dans la Seine ?
EDF dément

Page 17

Bilan 1988 des deux tranches de la centrale

- Plus de 8 millions de mégawatts/heure fournis par la tranche 1
- La tranche 2 à pleine puissance courant février

Le détail des arrêts sur avaries et incidents internes, tranche n° 1

Stop Nogent annonce une hausse de la radioactivité dans la Seine

EDF : les limites annuelles qui nous sont fixées sont loin d'être atteintes

Les écologistes contestent la valeur des analyses d'EDF et réclament l'annulation du décret autorisant les rejets

N O G E N T - S U R - S E I N E

M. J. C. MOUILLEY, 16, Grande-Rue St-Laurent - Tél. 25 39 85 85

La Seine victime d'une contamination radioactive anormale ?

- *Les écologistes inquiets par une augmentation « significative » de la radioactivité sur les mousses aquatiques*
 - *« Nos rejets de produits radioactifs restent dans des normes acceptables », répond le chef de la centrale nucléaire*
-